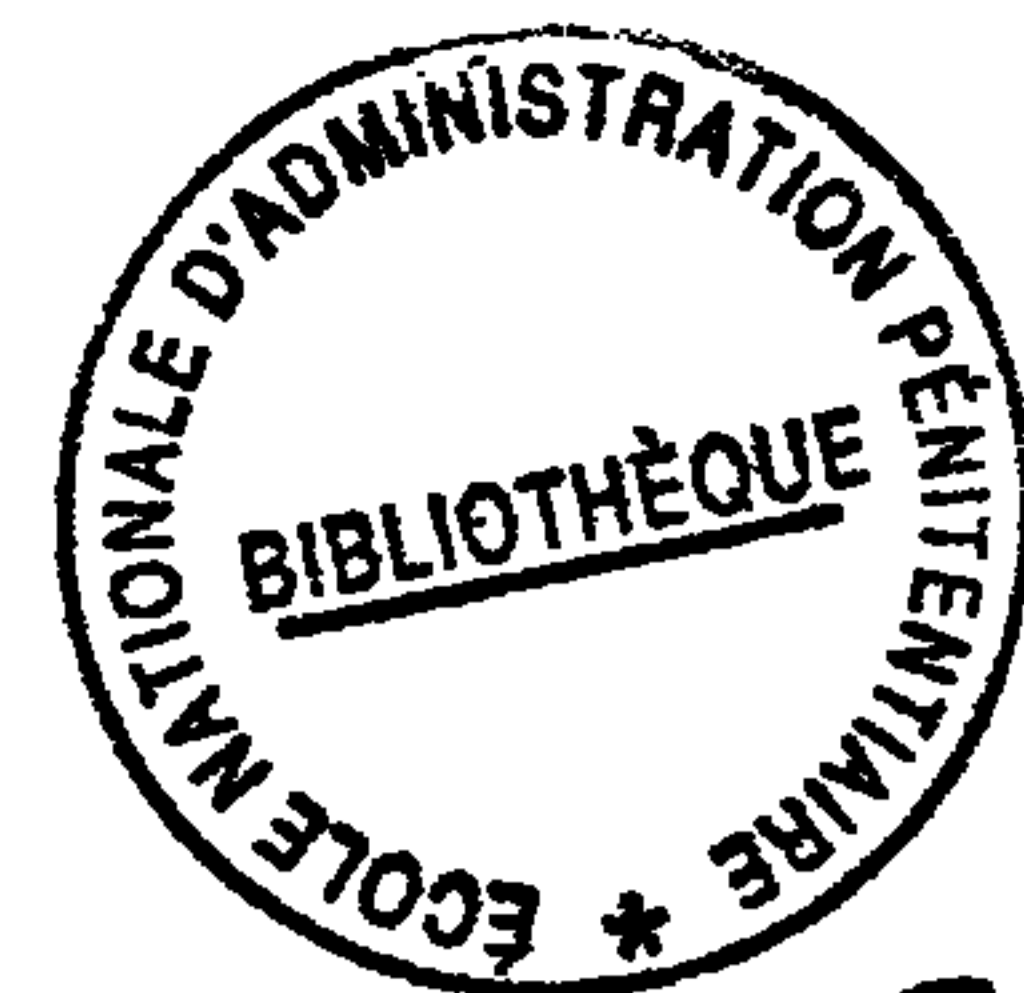


STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR

L'ANNÉE 1911



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1911

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements,

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. C. JUST

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1913

STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1911

(C.C. Année.)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

Le décret du 13 mars 1911 qui a rattaché au Ministère de la Justice la Direction de l'Administration pénitentiaire, a permis aux deux services chargés de la statistique de faire une étude en vue de leur coordination. Cette étude m'a amené à modifier différents tableaux précédemment insérés au volume de la statistique pénitentiaire et à en supprimer certains autres qui ne présentaient qu'un intérêt relatif, afin de faire de la statistique pénitentiaire un document qui serait un complément du compte rendu de la Justice criminelle établi par la Direction des Affaires criminelles et des Grâces.

Ces deux publications se complétant ainsi rendront le maximum de services qu'en attendent ceux dont la spécialité est l'examen et l'étude des lois, règlements et questions touchant au régime pénitentiaire.

Le travail ainsi modifié, embrasse comme à l'ordinaire l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes disposées dans l'ordre suivant :

- 1° Transfèrements ;
- 2° Maisons centrales ;
- 3° Établissements d'éducation correctionnelle ;
- 4° Prisons de courtes peines ;
- 5° Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré).

Les tableaux supprimés sont au nombre de vingt-cinq, ils se rapportent aux maisons centrales, aux colonies publiques et au dépôt de Saint-Martin-de-Ré; ils contenaient des indications qui font double emploi avec celles qui figurent au compte criminel; ces dernières sont d'autant plus exactes qu'elles se réfèrent à l'époque où la décision judiciaire est intervenue, tandis que l'Administration pénitentiaire fournissait à cet égard des renseignements moins précis et offrant un intérêt moindre en ce sens qu'ils s'appliquaient à des individus pouvant, à raison de la durée de leur peine, être compris plusieurs années de suite dans ses effectifs.

Voici l'énumération et l'objet des tableaux supprimés :

Maisons centrales et dépôt de Saint-Martin-de-Ré :

- 1° Répartition de la population, *au 31 décembre*, suivant la juridiction et la pénalité;
- 2° Répartition de la population, *au 31 décembre*, suivant les crimes ou délits qui ont motivé la condamnation;
- 3° Répartition de la population, *au 31 décembre*, par départements et tribunaux spéciaux où les condamnations ont été prononcées;
- 4° Répartition, *au 31 décembre*, par nationalité et par catégorie pénale, des étrangers détenus à cette époque;

- 5° Répartition, *au 31 décembre*, suivant l'âge des condamnés et la durée de la captivité;
- 6° Répartition, *au 31 décembre*, suivant l'état civil des condamnés;
- 7° Répartition, *au 31 décembre*, de la population, suivant les religions;
- 8° Répartition, *au 31 décembre*, de la population, suivant la profession que les condamnés exerçaient dans la vie libre;
- 9° Renseignements relatifs aux antécédents judiciaires, *situation au 31 décembre*.

Établissements d'éducation correctionnelle :

- 1° Répartition de la population, *au 31 décembre*, suivant la nature des crimes, délits et contraventions et suivant les juridictions;
- 2° Répartition de la population, *au 31 décembre*, suivant les départements où les enfants ont été jugés;
- 3° Répartition de la population, *au 31 décembre*, suivant l'âge des jeunes pupilles;
- 4° Répartition de la population, *au 31 décembre*, d'après l'état civil et la situation des familles;
- 5° Répartition de la population, *au 31 décembre*, suivant les religions;
- 6° Antécédents judiciaires des jeunes pupilles présents *au 31 décembre*;
- 7° Répartition de la population, *au 31 décembre*, suivant les professions agricoles ou industrielles.

D'autre part, certains tableaux ont été totalisés, on y trouvera des renseignements généraux sur l'ensemble des établissements pénitentiaires; il a semblé que ces renseignements généraux seraient suffisants au point de vue statistique.

En effet, les totaux partiels donnés pour chaque maison centrale ou colonie pénitentiaire ne peuvent offrir une grande utilité dans leur détail, puisque, la plupart du temps, c'est pour des raisons d'ordre administratif que les condamnés sont transférés dans un établissement plutôt que dans un autre.

Voici l'énumération des tableaux dont les renseignements ont été totalisés :

Maisons centrales.

N°
des tableaux.

Objet des tableaux :

- II. — Répartition de la population au 31 décembre, d'après les parts attribuées sur le produit du travail;
- III. — Répartition de la population au 31 décembre, suivant l'état de l'instruction;
- IV. — Mouvement de l'école pendant l'année;
- V. — Grâces, commutations de peines et récompenses accordées pendant l'année;
- VI. — Renseignements sur l'état disciplinaire, condamnations prononcées, punitions encourues pendant l'année;
- VII. — Mouvement de l'infirmerie pendant l'année;
- XIV. — Renseignements numériques sur les détenus épileptiques et aliénés, suicides;
- XXI. — Renseignements sur les individus libérés pendant l'année;
- XXII. — État de l'instruction des libérés;
- XXIII. — Répartition des journées de détention suivant l'état d'occupation, de chômage, de maladie et de punition pendant l'année;
- XXIV. — Répartition de la population au 31 décembre, suivant l'état d'occupation, de chômage de maladie et de punition.

Établissements d'éducation correctionnelle.

- II. — Répartition de la population au 31 décembre, d'après la peine ou la correction;
- V. — État sanitaire pendant l'année;
- IX. — État de l'instruction des libérés.

Pour ce qui est des maisons d'arrêt, de justice et de correction, les tableaux statistiques de ces maisons embrassent l'ensemble de la population incarcérée pendant l'année.

La seule modification introduite dans ces documents intéresse les tableaux III, IV, V et VI; les chiffres précédemment donnés pour chaque maison d'arrêt ayant paru superflus, sont présentés seulement pour l'ensemble des établissements. En effet, le tableau III rendait compte, par département, de l'état sanitaire des détenus pendant l'année. On connaîtra ainsi plus facilement et plus rapidement l'ensemble de la situation au point de vue des maladies aiguës ou chroniques, des journées d'infirmerie ou d'hôpital et des décès survenus; la même remarque peut être faite pour les tableaux IV et V concernant les détenus aliénés et épileptiques et l'état disciplinaire.

Le tableau VI faisait autrefois connaître les résultats de l'enseignement scolaire par prison, il est établi maintenant pour l'ensemble des maisons d'arrêt car sur les 374 prisons existant à ce jour, 14 p. 100 à peine, comptent une école où il n'est pas possible de donner à des détenus qui ne font qu'un très court séjour, autre chose que des notions tout à fait rudimentaires.

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir en 1911, une augmentation assez sensible dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre. La différence en plus constatée dans l'effectif au 31 décembre s'élève à 2.000 individus environ.

	EFFECTIF au 31 décembre 1911.		EFFECTIF au 31 décembre 1910.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines	5.950	579	5.612	534
Courtes —	16.029	2.262	14.518	2.224
Jeunes détenus.....	3.384	907	3.424	899
Chambres de sûreté	218	60	163	59
Dépôt de forçats et de relégués.....	61	»	5,»	»
TOTAUX.....	25.642	3.808	23.772	3.716
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	29.450		27.488	

Sur la population moyenne de l'année 1911, on compte une différence en plus de 1.618 détenus, ainsi répartis :

	POPULATION moyenne en 1911.		POPULATION moyenne en 1910.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	5.825	557	5.496	520
Courtes —	14.165	2.327	13.139	2.015
Jeunes détenus.....	3.329	874	3.431	915
Chambres de sûreté.....	307	69	248	52
Dépôt de forçats et de relégués	153	»	172	»
TOTAUX.....	23.779	3.827	22.486	3.502
TOTAUX GÉNÉRAUX	27.606		25.988	

Le total général des journées de détention s'élève à 10.091.570 contre 9.476.937 l'an dernier, soit une différence en plus de 590.511 journées de présence. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	2.127.054	203.481
Courtes —	5.172.504	851.120
Jeunes détenus.....	1.211.929	317.428
Chambres de sûreté.....	127.069	25.122
Dépôt de forçats et de relégués.....	55.863	»
TOTAUX.....	8.694.419	1.397.151
TOTAL GÉNÉRAL.....	10.091.570	

D'autre part, il m'a semblé intéressant, avant de passer en revue, au point de vue statistique les établissements, de donner sur ceux-ci quelques notions générales sur l'organisation et l'administration des cinq catégories de services que comprend l'Administration pénitentiaire; on trouvera ces indications en tête des rapports spéciaux relatifs à ces services.

Enfin les lois, décrets, circulaires, notes et instructions concernant l'Administration pénitentiaire, qui étaient insérés au volume de la statistique feront désormais l'objet d'une publication spéciale annuelle, dite Bulletin de l'Administration pénitentiaire; lorsque leur nombre en sera suffisant ils seront réunis et cet ensemble formera un nouveau volume du Code des prisons.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,
C. JUST.

PREMIÈRE PARTIE

1° TRANSFÈREMENTS

Ce service forme une direction autonome, il est assuré par un personnel composé de 71 employés ou agents, savoir : 4 agents de l'ordre administratif, 25 gardiens-conducteurs et 42 gardiens ordinaires, ayant à leur tête un directeur responsable.

Cette direction est chargée d'assurer, au moyen de wagons aménagés à cet effet qui circulent sur toutes les voies ferrées de la métropole et qui sont placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux, le transfèrement de toutes les catégories de condamnés à leur destination légale, des condamnés d'une prison départementale à envoyer dans une autre, des extradés et des étrangers placés sous le coup d'un arrêté d'expulsion et qui ne sont pas autorisés à quitter librement notre territoire; enfin elle prête son concours aux autorités judiciaires pour certains transfèremments réclamés par elle.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des opérations de ce service au cours de l'année 1911 a donné lieu aux constatations suivantes :

(Tableaux I et I bis, pages 2 à 9.)

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Condamnés transférés à leur destination légale :</i>		
Condamnés aux travaux forcés (hommes) transférés au port d'embarquement.....	506	»
Relégués conduits au port d'embarquement.....	343	»
Condamnés à une longue ou courte peine conduits à destination.....	6.259	477
Condamnés par défaut reconduits dans leurs départements d'origine.....	»	»
Libérés transférés dans leurs foyers ou dans un dépôt de mendicité.....	630	32
Étrangers expulsés reconduits aux frontières.....	2.397	179
<i>A reporter.....</i>	10.135	688

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Report.....</i>	10.135	688
<i>Détenus transférés d'une prison départementale :</i>		
Dans une autre prison départementale.....	377	62
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	125	14
Pour être réintégrés dans une maison centrale.....	103	»
Dans un hospice ou dans un asile d'aliénés (et vice versa).....	»	»
<i>Détenus transférés d'une maison centrale :</i>		
Dans une autre maison centrale.....	83	2
Dans un hospice ou un asile d'aliénés.....	»	»
Dans une prison départementale.....	102	3
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	208	3
Transférés pour le compte des Ministères de la Justice, de la Marine, de la Guerre, des Colonies.....	509	35
<i>Jeunes détenus transférés :</i>		
Du lieu du jugement à leur destination légale.....	13	»
D'un établissement d'éducation correctionnelle.....	121	»
{ Dans un autre.....		
{ Dans un établissement de longue ou courte peine (et vice versa).....	17	»
TOTAUX.....	11.793	807
TOTAL GÉNÉRAL.....	12.600	

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 12.600 contre 13.153 en 1910; aucune évasion ne s'est produite.

Ces opérations ont nécessité 202 voyages et 7.498 journées de route au cours desquels les wagons ont parcouru 690.311 kilomètres de voie ferrée; 2.683 kilomètres ont été effectués sur routes de terre par voitures spéciales lorsqu'il n'y avait pas de lignes de chemins de fer.

Les 2.576 étrangers et étrangères expulsés et reconduits aux frontières se répartissent comme suit au point de vue des nationalités :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL	p. 100
Italie.....	886	75	961	soit 37,3
Belgique.....	531	41	572	— 22,3
Espagne.....	406	21	427	— 16,6
Allemagne.....	239	19	258	— 10,0
Suisse.....	87	9	96	— 3,8
Autriche-Hongrie.....	75	4	79	— 3,1
Russie.....	47	3	50	— 1,9
Hollande, Luxembourg.	28	4	32	— 1,2
Angleterre.....	18	»	18	— 0,7
Autres pays d'Europe...	47	»	47	— 1,7
Amérique (Nord et Sud).	33	3	36	— 1,4
TOTAUX.....	2.397	179	2.576	

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les maisons centrales sont au nombre de onze, dont neuf affectées aux hommes, savoir :

1° Maisons centrales de force et de réclusion :

Beaulieu (Calvados);
Melun (Seine-et-Marne);
Thouars (Deux-Sèvres);

destinées à recevoir les condamnés à des peines de réclusion de 5 ans et au-dessus.

2° Maisons centrales de force et de correction :

Clairvaux (Aube);
Fontevault (Maine-et-Loire);
Loos (Nord);
Nîmes (Gard);
Poissy (Seine-et-Oise);
Riom (Puy-de-Dôme);

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine; toutefois en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Beaulieu, s'ils ont été condamnés à la réclusion et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de deux :

Montpellier (Hérault);
Rennes (Ile-et-Vilaine);

ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant plus cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres tout le personnel administratif: contrôleur, économiste, greffier-comptable, médecin, pharmacien, commis aux écritures, teneurs de livres, instituteurs et le personnel de garde et de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les deux maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'État qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à 9 heures du matin et à 16 heures du soir.

La nuit, les détenus couchent soit en commun soit dans des dortoirs cellulaires; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs.

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES	
	EN DORTOIRS cellulaires.	EN DORTOIRS communs.
BEAULIEU	308	275
CLAIRVAUX	441	751
FONTENEAULT	398	261
LOOS	486	356
MELUN	671	12
NIMES	593	83
POISSY	631	323
THOUARS	362	109
MONTPELLIER	182	40

Il ressort de ces renseignements que près des deux tiers des détenus sont isolés la nuit.

Les prisons de Riom et de Rennes ne possèdent pas encore de dortoirs cellulaires.

Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1911, les maisons centrales d'hommes disposaient de 6.952 places, pour une population moyenne de 5.825.

Pour les femmes le chiffre s'élevait à 820 places, pour une population moyenne de 557.

Il sera facile de voir en détail au tableau I la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du code pénal sauf, toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de l'établissement.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions, (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XVI des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession déterminée sont mis en apprentissage.

Le travail est dit: 1° en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'État; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XV à XVIII).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre des dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut sur autorisation du directeur disposer d'une petite somme lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Enfin dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le Directeur et en l'absence de ce dernier, par le Contrôleur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves: salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Les renseignements de statistique pénitentiaire sont consignés dans vingt-quatre tableaux annexés au présent rapport. Voici la teneur de ces cadres :

N ^o des tableaux.	Pages.
I. — Mouvement de la population.....	12 à 15
II. — Parts attribuées sur le produit du travail.	16
III. — Degré de l'instruction au moment de l'incarcération.....	17

Tableaux IV à VI.

N ^o des tableaux.	Pages.
IV. — Mouvement de l'école — Résultats de l'enseignement.....	18 et 19
V. — Faveurs, commutations, grâces.....	20 et 21
VI. — Justice disciplinaire — Condamnations encourues par les condamnés au cours de leur détention.....	22 à 25

Tableaux VII à XIV.

État sanitaire, savoir :

N ^o des tableaux.	Pages.
VII. — Mouvement de l'infirmerie.....	26
VIII, X, XI. — Renseignements sur les malades et la nature des maladies.....	28 à 47
IX, XII, XIII. — Décès.....	34 à 51
Nature des maladies qui en ont été la cause.....	52 à 55
XIV. — Aliénation mentale—Épileptiques, suicides	56 et 57

Tableaux XV à XVIII.

Travail. — Produit du travail, savoir :

N ^o des tableaux.	Pages.
XV. — Industries exploitées dans chacun des établissements.....	58 à 67
XVI. — Récapitulation des industries exploitées..	68 à 73
XVII. — Récapitulation par établissement du produit du travail et du nombre de travailleurs.	74 et 75
XVIII. — Répartition des produits de la main-d'œuvre	76 et 77

Tableaux XIX et XX.

Pécule des détenus, savoir :

N ^o des tableaux.	Pages.
XIX. — Résumé des comptes de pécule des condamnés.....	78
XX. — Dépenses des condamnés sur leur pécule..	80 à 83

Tableaux XXI et XXII.

Libérés, savoir :

N ^o des tableaux.	Pages.
XXI. — Renseignements sur les individus libérés ou graciés au cours de l'année.....	84 et 85
XXII. — État de l'instruction de ces condamnés au moment de leur libération.....	86
XXIII. — Répartition des journées de détention.....	87
XXIV. — Répartition de la population existant au 31 décembre suivant l'état d'occupation.	88

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 12 à 15.)

Hommes.

Le mouvement de la population dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1910.....	5.612
Entrées en 1911.....	3.208
ENSEMBLE	8.820
Sorties.....	2.870
RESTE au 31 décembre 1911.....	5.950

Soit 8.820 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année de 1911.

Entrées.

Sur les 3.208 entrées, on compte 3.085 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 96,16 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion était moins forte: 93,61 p. 100.

Sorties.

2.396 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 83,48 p. 100 du nombre total (2.870) sont libérés par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle, 149 détenus sont décédés.

En 1910, la proportion des individus sortis par libération n'était que de 79,63.

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 2.127.054 contre 2.006.991 en 1910, donnant une population moyenne journalière, de 5.825, au lieu de 5.496 en 1910.

Les détenus présents au 31 décembre 1911, se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés.....	3	soit	0,05	p. 100.
Détention.....	131	—	2,20	—
Réclusion.....	1.862	—	31,30	—
Emprisonnement.....	3.954	—	66,45	—

TOTAL..... 5.950

On constate tous les ans, la présence dans les maisons centrales d'hommes, de quelques individus condamnés aux travaux forcés (3 cette année, à Beaulieu). Ce sont des détenus ayant commis un crime pendant leur détention, crime qui a motivé la peine des travaux forcés prononcée contre eux, et qui doivent, d'après la loi du 25 décembre 1880, être maintenus, à moins d'impossibilité, dans la maison centrale où le crime a été commis, pendant une durée qui ne pourra être inférieure au temps de réclusion ou d'emprisonnement que le détenu avait à subir au moment de son forfait.

Femmes.

Le mouvement de la population dans les établissements de femmes a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1910.....	534
Entrées en 1911.....	254
ENSEMBLE	788
Sorties.....	209
RESTE au 31 décembre 1911.....	579

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 245 sur 254, soit 96,46 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était plus élevée, elle atteignait 97,92 p. 100.

Sorties.

Le plus grand nombre de sorties (163) soit 77,98 p. 100 du chiffre total (209) proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. En 1910, cette proportion était de 76,17 p. 100. Il y a eu, en 1911, 9 décès.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent, comme suit, entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	182	soit	31,43	p. 100
Réclusion.....	101	—	17,44	—
Emprisonnement.....	296	—	51,13	—
TOTAL.....	579			

Contrairement à ce qui existe pour les maisons centrales d'hommes, la catégorie des travaux forcés compte une proportion élevée de détenues (31,43 p. 100.) C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 203.481 donnant une population moyenne journalière de 557 contre 520 en 1910.

**PARTS ATTRIBUÉES
AUX CONDAMNÉS SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL**

(Tableau II, page 16.)

Hommes.

Des 5.950 détenus présents au 31 décembre 1911, le plus grand nombre, 2.217 et 3.196, ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail, 37 touchent six dixièmes et 4 détenus touchent plus de six dixièmes. Ces derniers sont des condamnés arrivés à expiration de peine, mais frappés de la relégation et attendant leur transfèrement au port d'embarquement.

Une proportion très petite de condamnés ne touche qu'un dixième, 35 individus sur 5.950.

On remarque que la totalité des détentionnaires (131) touchent cinq et six dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre, et la plupart des condamnés à l'emprisonnement cinq.

Femmes.

Sur les 579 détenues au 31 décembre 1911, 169 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 162 reçoivent quatre dixièmes et 226, cinq dixièmes; aucune ne reçoit six dixièmes et plus; et seulement 3 et 19 ne s'en voient attribuer qu'un seul ou que deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 137 sur 182, reçoivent trois dixièmes. De même que chez les hommes, la presque totalité des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre, et la plupart des condamnées à l'emprisonnement cinq.

**ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS
PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE 1911 AU MOMENT
DE LEUR ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS**

(Tableau III, page 17.)

Hommes.

Les 5.950 détenus qui, au 31 décembre 1911, composaient la population pénitentiaire, se répartissaient comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

	En 1911.		En 1910.
	0/0		0/0
595 étaient illettrés.....	10,00	contre	10,30
514 savaient lire seulement.....	8,64	—	9,23
1.247 — lire et écrire.....	20,96	—	20,49
2.933 — lire, écrire et compter...	49,30	—	48,68
509 possédaient une instruction pri- maire complète.....	8,55	—	9,02
152 avaient une instruction plus déve- loppée.....	2,55	—	2,28

La proportion des illettrés a très légèrement diminué en 1911, comparativement à l'année précédente. Il ressort du tableau ci-dessus que la plupart des condamnés avaient une instruction primaire incomplète.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction, au moment de leur incarcération, les 579 détenues des maisons centrales de femmes se répartissaient de la façon suivante :

	En 1911.		En 1910.
	0/0		0/0
225 étaient illettrées.....	38,85	contre	36,14
30 savaient lire seulement.....	5,18	—	4,12
181 — lire et écrire.....	31,28	—	34,09
120 — lire, écrire et compter.....	20,72	—	20,04
22 possédaient une instruction primaire complète.....	3,80	—	5,43
1 avait une instruction plus développée.	0,17	—	0,18

La proportion des femmes illettrées, légèrement supérieure à celle de l'année précédente, est toujours beaucoup plus grande que celle des hommes : plus du tiers des condamnées. Le nombre des détenues qui possédaient une instruction complète, au moment de leur incarcération, est très faible (23 sur 579).

ÉCOLE

(Tableau IV, pages 18 et 19.)

Hommes.

I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, ressort du tableau ci-dessous :

	1911	1910
Présents à l'école au 1 ^{er} janvier.....	463	572
Admis à l'école au cours de l'année.....	544	582
ENSEMBLE.....	1.007	1.154
Sortis de l'école pendant l'année.....	578	691
RESTANT à l'école au 31 décembre.	429	463

On constate une légère diminution par rapport à l'année précédente sur le nombre des détenus ayant fréquenté l'école.

II. — Résultats de l'enseignement.

Voici la comparaison des deux années 1911 et 1910, l'instruction des détenus étant relevée :

D'une part, au commencement de l'année pour ceux suivant les cours à cette époque, ou au moment de l'entrée à l'école pour les autres.

D'autre part, à la fin de l'année pour ceux encore présents à l'école à cette date, ou à la fin des études pour les autres :

	1911		1910	
	Commencement de l'année ou des études.	Fin de l'année ou des études.	Commencement de l'année ou des études.	Fin de l'année ou des études.
Illettrés	167	55	177	53
Sachant lire	220	148	218	181
— lire et écrire.....	286	282	309	302
— au moins lire, écrire et calculer.....	334	522	450	618
TOTAUX.....	1.007	1.007	1.154	1.154

Le nombre des illettrés a notablement diminué du commencement à la fin de l'année.

Des progrès sensibles se sont manifestés au bénéfice des autres groupes notamment à celui des condamnés sachant au moins lire, écrire et compter, qui de 334 individus est passé à 522.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales possèdent un ensemble de 25.806 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 194.727 fois. En 1910, ces chiffres étaient de 25.506 et 176.158.

Femmes.

I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes, le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1911 :

	1911	1910
Présentes à l'école le 1 ^{er} janvier.....	115	101
Admises à l'école au cours de l'année.....	92	87
ENSEMBLE.....	207	188
Sorties de l'école pendant l'année.....	71	73
RESTANT à l'école au 31 décembre....	136	115

On remarque une légère augmentation par rapport à l'année précédente, sur le nombre des détenues ayant fréquenté l'école.

II. — Résultats de l'enseignement.

Voici la comparaison des deux années 1911 et 1910.

	1911		1910	
	Commencement de l'année ou des études.	Fin de l'année ou des études.	Commencement de l'année ou des études.	Fin de l'année ou des études.
Illettrées	44	8	37	9
Sachant lire.....	13	9	11	17
— lire et écrire.....	45	45	34	33
— au moins lire, écrire et calculer.....	105	145	106	129
TOTAUX.....	207	207	188	188

Le nombre des illettrés a diminué au profit du dernier groupe qui a augmenté notablement.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possédaient un ensemble de 5.032 volumes mis 24.537 fois en lecture. En 1910, ces chiffres étaient 4.840 et 20.024.

**GRACES, COMMUTATIONS DE PEINE,
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES**

(Tableau V, pages 20 et 21.)

Hommes.

I. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1911, 436 détenus, soit 4,94 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 8.820, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1910, cette proportion était de 4,49 p. 100.

L'initiative de ces mesures de clémence est généralement prise par l'Administration, 61 seulement ont été prises sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1911	1910
Remise entière de la peine.....	42	36
Commutations.....	13	22
Réductions sur la peine		
{ Moins de 1 an.....	48	46
{ 1 an à 3 ans.....	83	27
{ 3 ans à 5 ans.....	1	1
{ 5 ans et plus.....	1	2
	133	76
Libérations conditionnelles.....	247	243
Remise de la relégation à titre spécial.....	1	2
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	436	379

La majeure partie des mesures gracieuses ont consisté en libérations conditionnelles (247).

Il y a eu 13 commutations de peines de réclusion en emprisonnement.

II. — Récompenses.

Pendant l'année 1911, il a été accordé des récompenses à 331 détenus, soit à 3,75 p. 100 de la population incarcérée (8.820). En 1910 cette proportion était de 3,93 p. 100.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires.

Femmes.

1. — Mesures gracieuses.

En 1911, 41 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 5,20 p. 100 de l'effectif incarcéré (788). L'année précédente, cette proportion atteignait 6,15 p. 100. 31 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille, 10 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1911	1910
Remise entière de la peine.....	4	3
Commutations.....	10	8
Réductions sur la peine. {		
Moins de 1 an.....	1	2
1 an à 3 ans.....	6	7
3 ans à 5 ans.....	»	1
5 ans et plus.....	»	1
Libérations conditionnelles.....	20	22
Remise de la relégation à titre spécial.....	»	2
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	41	46

La moitié des mesures de clémence (20 sur 41) ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 2,54 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année.

Les 10 commutations ont été les suivantes : 6 peines de réclusion en emprisonnement et 4 de travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1911, il a été accordé 61 récompenses, soit 7,74 p. 100 de l'effectif incarcéré. En 1910, cette proportion avait été de 10,96 p. 100.

Toutes ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires.

**CRIMES & DÉLITS COMMIS
PENDANT LA DÉTENTION — DISCIPLINE**

(Tableau VI, pages 22 à 25.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

Clairvaux: Un détenu a été condamné à l'emprisonnement, pour coups et blessures, à codétenus.

Fontevrault: Un détenu a été condamné à 3 mois de prison, pour tentative d'évasion par bris de prison, et un autre à 2 ans de prison, pour coups et blessures à codétenus.

Poissy: Un détenu a été condamné à 2 mois de prison, pour outrage à un agent de surveillance.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1911, il a été relevé 42.729 infractions à la discipline, contre 40.973 en 1910.

Savoir:

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1911	1910
Voies de fait	envers le personnel supérieur...	»	»
	— les agents de surveillance et les contremaîtres libres.	17	15
	— d'autres détenus	1.640	1.335
Larcins.....	21	62	
Rébellion, mutinerie.....	297	235	
Actes d'immoralité.....	72	57	
Infractions au silence.....	23.455	22.404	
Refus de travail.....	434	540	
Paresse, négligence dans le travail.....	2.259	2.219	
Usage de tabac.....	867	836	
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés.	1.947	2.070	
Infractions diverses.....	11.720	11.200	
TOTAUX.....	42.729	40.973	

Les infractions à la discipline se répartissent comme il suit entre les diverses catégories pénales:

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
1	225	8.829	33.674	42.729

De ce tableau il résulte que par rapport à la population incarcérée (8.820), le nombre d'infractions commises ressort à:

En 1911..... 484 infractions pour 100 détenus incarcérés.
En 1910..... 485 — — —

III. — Punitions.

Les 42.729 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 5.338 détenus coupables, c'est-à-dire à 60,05 p. 100 de la population incarcérée (8.820) au cours de l'année.

En 1910, cette proportion avait été de 65,44 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes:

		NOMBRE DE PUNITIONS	
		1911	1910
Cellule.....	2.225	2.138	
Salle de discipline.....	4.527	4.133	
Pain sec.....	9.146	8.645	
Autres privations alimentaires.....	7.714	7.654	
Réductions de dixièmes.....	1	1	
Amendes.....	10.860	10.168	
Réprimandes.....	6.550	6.588	
Autres punitions.....	1.706	1.646	
TOTAUX.....	42.729	40.973	

IV. — *Evasions.*

	TENTATIVES D'ÉVASION	ÉVASIONS CONSOMMÉES	
		suivies de réin- tégration pendant l'année.	non suivies de réin- tégration pendant l'année.
Clairvaux.....	»	»	1
Fontevault.....	1	»	»

Femmes.

I. — *Crimes et délits commis pendant la détention.*

En 1911, comme en 1910, aucun crime ou délit n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — *État disciplinaire. — Infractions à la discipline.*

Il a été relevé, au cours de l'année 1911, 984 infractions à la discipline, au lieu de 889 en 1910.

Savoir :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1911	1910
Voies de fait	envers le personnel supérieur.....	»	»
	— les agents de surveillance.....	4	»
	— d'autres détenues.....	46	24
Larcins.....	»	»	
Rébellion, mutinerie.....	291	250	
Actes d'immoralité.....	»	»	
Infractions au silence.....	270	396	
Refus de travail.....	34	23	
Paresse, négligence dans le travail.....	90	37	
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés.....	73	46	
Infractions diverses.....	176	113	
TOTAUX.....	984	889	

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales:

TRAVAUX FORCÉS	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
220	187	577	984

Proportionnellement aux populations incarcérées (788), le nombre d'infractions commises ressort à :

En 1911.... 125 infractions pour 100 détenues incarcérées.
En 1910.... 119 — — —

III. — *Punitions.*

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année 1911 ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1911	1910
Cellule.....	230	191
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	353	345
Autres privations alimentaires.....	194	187
Réduction de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	107	75
Réprimandes.....	50	71
Autres punitions.....	50	20
TOTAUX.....	984	889

Ces punitions ont été subies par 370 condamnées, soit par 46,95 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (788). En 1910 cette proportion était de 43,83 p. 100.

IV. — *Évasions.*

Aucune évasion ne fut tentée au cours de l'année 1911. Il en avait été de même en 1910.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à XIV.)

Hommes et Femmes.

I. — Mouvement de l'infirmerie.

(Tableau VII, page 26.)

Pendant l'année 1911, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1910.....	185	33
Entrés à l'infirmerie en 1911.....	2.516	881
ENSEMBLE.....	2.701	914
Sortis pendant l'année 1911.....	2.538	864
RESTANT au 31 décembre 1911....	163	50

30,62 p. 100 de la population hommes et 116,02 p. 100 des femmes incarcérée au cours de l'année ont été soignées à l'infirmerie. En 1910, ces proportions étaient de 26,62 et 84,22 p.100.

Sorties.

Les 2.538 et 864 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	2.176	850
Transférés dans un établissement hospitalier	9	2
Libérés.....	204	3
Décédés.....	149	9
TOTAUX.....	2.538	864

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 59.782 pour les hommes, et à 19.775 pour les femmes. La popu-

lation moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 164 hommes et 54 femmes, contre 160 et 39 en 1910.

Les maisons centrales se classent ainsi qu'il suit :

1° Au point de vue de la proportion d'admissions quotidiennes à l'infirmerie par rapport à la population moyenne journalière :

<i>Hommes.</i>		
	1911.	1910.
	0/0	0/0
Fontevrault.....	0,327	contre 0,248
Nîmes.....	0,141	— 0,117
Beaulieu.....	0,104	— 0,078
Poissy.....	0,102	— 0,104
Melun.....	0,096	— 0,095
Clairvaux.....	0,092	— 0,088
Riom.....	0,081	— 0,105
Thouars.....	0,060	— 0,053
Loos.....	0,054	— 0,060

<i>Femmes.</i>		
	1911.	1910.
	0/0	0/0
Rennes.....	0,509	contre 0,333
Montpellier.....	0,281	— 0,258

2° Au point de vue du séjour moyen à l'infirmerie :

<i>Hommes.</i>		
	1911.	1910.
	Jours.	Jours.
Thouars.....	45,852	contre 37,115
Loos.....	35,783	— 39,815
Beaulieu.....	35,055	— 38,589
Riom.....	32,777	— 37,945
Melun.....	25,536	— 15,519
Nîmes.....	24,296	— 28,557
Clairvaux.....	22,827	— 30,439
Poissy.....	13,493	— 12,440
Fontevrault.....	11,892	— 16,197

Femmes.

	1911.	1910.
	Jours.	Jours.
Montpellier.....	25,763	contre 24,485
Rennes.....	20,457	— 22,245

II. — Causes des admissions à l'infirmerie au cours de l'année.

(Tableau VIII, pages 28 à 33.)

Chez les hommes, 837 entrées à l'infirmerie ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire. Dans ces chiffres sont compris 174 cas d'influenza ou grippe. C'est donc 33,26 p. 100 des admissions (2.516) qui ont été causées par ce genre d'affection.

Chez les femmes, ces affections ont motivé 211 entrées à l'infirmerie dont 79 pour influenza ou grippe; soit une proportion de 23,95 p. 100, du nombre total d'admissions (881).

III. — Décès.

(Tableaux VII et IX, pages 26 — 34 à 39.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines, s'est élevé :

Pour les hommes à 149, soit 5,51 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (2.701). En 1910, cette proportion était la même.

Pour les femmes à 9, soit 0,98 p. 100 des malades soignées à l'infirmerie (914). En 1910, cette proportion atteignait 1,59 p. 100.

Sur ces chiffres, la phthisie pulmonaire et la tuberculose, sous ses différentes formes, ont causé 67 décès chez les hommes et 4 chez les femmes. Soit, par rapport au nombre total des décès 44,96 p. 100 pour les hommes et 44,44 p. 100 pour les femmes. En 1910, ces proportions s'élevaient à 42,74 pour les hommes et 20,00 pour les femmes.

(Tableaux X, XI, XII et XIII.)

Dans les tableaux X et XI, pages 40 à 47, les détenus sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Les tableaux XII et XIII, pages 48 à 55, donnent les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

**IV.—Aliénés et épileptiques en observation
dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.**

(Tableau XIV, pages 56 et 57.)

a) *Aliénés épileptiques ou non.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1910.....	»	»
Cas constatés pendant l'année 1911.	3	»
	8	3
ENSEMBLE.....	11	3
Sorties	4	»
	7	2
RESTE au 31 décembre 1911	»	1

En 1910, le nombre de cas constatés au cours de l'année avait été, pour les hommes 5. Aucun cas n'avait été relevé pour les femmes.

b) *Épileptiques non aliénés.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1910.....	17	»
Cas constatés en 1911	21	1
ENSEMBLE.....	38	1
Sorties	11	»
	»	»
RESTE au 31 décembre 1911.....	27	1

En 1910, pour les hommes, il y avait eu 18 cas et aucun pour les femmes.

c) *Suicides et tentatives de suicides.*

Au cours de l'année 1911, il s'est produit un suicide, par suspension à la maison centrale de Clairvaux et une tentative de suicide par strangulation à Rennes.

TRAVAIL

(Tableaux XV à XVIII.)

Aux divers tableaux XV (pages 58 à 67), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

- 1° Par industrie au tableau XVI (pages 68 à 73);
- 2° Par établissement au tableau XVII (pages 74 et 75).

Le tableau XVIII (pages 76 et 77) indique la répartition du produit du travail.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableaux XVI et XVII, pages 68 à 75.)

Sur 2.127.054 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1911, au chiffre de 1.526.087, dans les maisons centrales d'hommes. En 1910, ce chiffre était de 1.444.820 sur 2.006.991 journées.

Soit sur 100 journées de détention :

En 1911.....	71,7 journées de travail.
— 1910.....	71,8 — —

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableaux XVI et XVII, pages 68 à 75.)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été en 1911 de 305 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

En 1911.		En 1910.
5.046	<i>travailleurs contre</i>	4.775
	dont :	
Ouvriers.....	4.832	Ouvriers.....
Apprentis.....	214	Apprentis.....
		4.581 194

Soit sur 100 travailleurs :

En 1911.		En 1910.
Ouvriers.....	96	Ouvriers.....
Apprentis.....	4	Apprentis.....
		96 4

Soit sur 100 détenus par rapport aux populations moyennes journalières (5.825 en 1911 et 5.496 en 1910) :

En 1911.		En 1910.
Occupés.....	87	Occupés.....
Inoccupés.....	13	Inoccupés.....
		87 13

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1911.		En 1910.
5.120		4.762
Ouvriers.....	4.868	Ouvriers.....
Apprentis.....	252	Apprentis.....
		4.507 255

Soit pour 100 détenus relativement aux populations à cette date (5.950 et 5.612) :

En 1911.		En 1910.
Occupés.....	86	Occupés.....
Inoccupés.....	14	Inoccupés.....
		85 15

III. — Produit du travail.

(Tableaux XVI et XVII.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail s'est élevé à :

En 1911.		En 1910.
fr. c.		fr. c.
2.024.110 05	<i>contre</i>	1.963.684 08
	dont :	
	fr. c.	fr. c.
Produit net... 1.926.704 85		Produit net... 1.868.087 09
Gratifications. 97.405 20		Gratifications. 95.596 99

Soit sur 100 francs de produit :

En 1911.		En 1910.	
Produit net.....	95,19	Produit net....	95,13
Gratifications.....	4,81	Gratifications.....	4,87

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.526.087 dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen du travail ressort à :

En 1911.		En 1910.	
	fr. c.		fr. c.
Produit net	1 2625	Produit net.....	1 2929
Gratifications...	0 0638	Gratifications.....	0 0661
TOTAL...	1 3263	TOTAL.....	1 3590

Dans les maisons centrales, d'hommes le produit moyen par journée de travail a été, au total, un peu inférieur en 1911.

A ce point de vue, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	En 1911.	En 1910.
	fr. c.	fr. c.
Melun.....	1 9576	2 0826
Poissy.....	1 4811	1 5266
Clairvaux.....	1 3558	1 3760
Loos.....	1 3356	1 3033
Fontevrault.....	1 3079	1 3415
Beaulieu.....	1 2805	1 3006
Nîmes.....	1 0067	1 0078
Thouars.....	0 9742	1 0006
Riom.....	0 7858	0 8399

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVIII, pages 76 et 77). — Relativement aux nombres de journées de détention (2.127.054) la moyenne du produit du travail ressort à 0 fr. 9516 pour les maisons centrales contre 0 fr. 9784 en 1910.

Comparativement à l'année précédente, cette moyenne a un peu diminué.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	En 1911.	En 1910.
	fr. c.	fr. c.
Melun.....	1 4500	1 5469
Poissy.....	1 1291	1 1708
Clairvaux.....	0 9661	0 9822
Loos.....	0 9539	0 9639
Fontevrault.....	0 9092	0 9469
Beaulieu.....	0 8404	0 8262
Nîmes.....	0 7113	0 6979
Thouars.....	0 7113	0 7475
Riom.....	0 5779	0 6184

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XVI, pages 68 à 73.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur, économique, entretien des bâtiments composant la maison centrale, travaux divers ;

2° Les travaux industriels proprement dits.

Depuis 1906, le régime de l'entreprise générale industrielle ne fonctionne plus dans aucun établissement d'hommes.

Partout, la main-d'œuvre des détenus est exploitée en régie, soit directement par l'État, soit par l'intermédiaire de confectionnaires.

Parmi les industries exploitées en régie directement par l'État, il faut citer comme ayant donné d'excellents résultats :

L'imprimerie à Melun ;

La cordonnerie —

La fabrication de meubles et lits en fer à Melun ;

Le tissage des couvertures militaires à Fontevrault ;

La fabrication des brosses militaires à Poissy ;

Le tissage mécanique (toile, fil, coton) à Clairvaux.

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Meubles et lits en fer [R-D] (Melun).....	2 6916
Cordonnerie [R-D] (Melun).....	2 3832
Imprimerie [R-D] (Melun).....	2 2742
Menuiserie [C] (Beaulieu).....	2 1351
Sommiers métalliques [C] (Melun).....	2 1245
Emboutissage [C] (Melun).....	2 0087
Meubles et lits en fer [C] (Clairvaux, Loos, Nîmes, Poissy).....	2 0224

Femmes.

I. — Journées de travail.

(Tableaux XVI et XVII, pages 68 à 75.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 203.481 journées de détention on compte 141.871 journées de travail. Soit sur 100 journées de détention :

En 1911.....	70	journées de travail.
— 1910.....	71	—

II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XVI et XVII, pages 68 à 75.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève :

En 1911.		En 1910.
452	<i>travailleuses contre</i>	439
dont :		
Ouvrières..... 443		Ouvrières..... 432
Apprenties..... 9		Apprenties..... 7

Soit sur 100 travailleuses :

En 1911.		En 1910.
Ouvrières..... 98		Ouvrières..... 98
Apprenties..... 2		Apprenties..... 2

Soit sur 100 détenues par rapport aux populations moyennes journalières (337 en 1911 et 520 en 1910) :

En 1911.		En 1910.
Occupées..... 81		Occupées..... 84
Inoccupées..... 19		Inoccupées..... 16

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1911.		En 1910.
479	<i>travailleuses contre</i>	442

dont :

Ouvrières..... 465		Ouvrières..... 424
Apprenties..... 14		Apprenties..... 18

Soit sur 100 détenues relativement aux populations à cette date (579 en 1911 et 534 en 1910) :

En 1911.		En 1910.
Occupées..... 83		Occupées..... 83
Inoccupées..... 17		Inoccupées..... 17

III. — Produit du travail.

(Tableaux XVI et XVII, pages 68 à 75.)

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1911		En 1910.
fr. c.		fr. c.
118.036 36		117.383 67

dont :

	fr. c.		fr. c.
Produit net.	114.330 26	Produit net.	113.282 85
Gratifications	3.706 10	Gratifications	4.100 82

Soit sur 100 francs de produit :

En 1911.		En 1910.
fr. c.		fr. c.
Produit net..... 96 85		Produit net..... 96 51
Gratifications..... 3 15		Gratifications..... 3 49

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 141.871 le rendement moyen par journée ressort à :

En 1911.	En 1910.
fr. c.	fr. c.
Produit net..... 0 8059	Produit net..... 0 8414
Gratifications.... 0 0261	Gratifications.... 0 0305
TOTAL 0 8320	TOTAL.... 0 8719

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	En 1911.	En 1910.
	fr. c.	fr. c.
Rennes.....	0 9364	0 9726
Montpellier.....	0 6386	0 6469

Le rendement moyen a un peu diminué dans les deux établissements.

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVIII). — La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 0 fr. 5800 contre 0 fr. 6183 en 1910.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	En 1911.	En 1910.
	fr. c.	fr. c.
Rennes.....	0 6366	0 6972
Montpellier.....	0 4674	0 4480

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XVI, pages 68 à 73.)

Comme dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

En 1911, le système de l'entreprise générale industrielle est appliqué à Rennes.

Les industries dont le rendement moyen par journée de travail a été le plus élevé sont :

	fr. c.
Lingerie [E-G] (Rennes).....	0 9000
Lingerie pénitentiaire [R-D] (Montpellier).....	0 8098
Bonneterie [C] (Montpellier).....	0 6932

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVIII, pages 76 et 77.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a reçu les destinations suivantes :

PRODUITS DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES						
	Portion versée.	HOMMES		FEMMES			
		Moyenne par journée de détention.		Moyenne par journée de détention.			
		1911	1910	1911	1910		
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Versés au pécule {	disponible	524.977 78	0 2468	0 2529	26.210 29	0 1287	0 1375
	réserve	426.762 81	0 2006	0 2049	22.480 43	0 1104	0 1157
Concédés aux entrepreneurs.	»	»	»	37.354 76	0 1836	0 2124	
Acquis au Trésor {	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers... ..	679.068 97	0 3216	0 2941	12.38 89	0 0508	0 0533
	sur travaux exécutés pour le compte de l'État	393.300 49	0 1826	0 2265	19.606 99	0 0964	0 0994
TOTAUX	2.024.110 05	0 9516	0 9784	118.036 36	0 5800	0 6183	

PÉCULE

(Tableaux XIX et XX, pages 78 à 83.)

Hommes et Femmes.

Le tableau XIX (page 78) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Le tableau XX (pages 80 à 83) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1911 et 1910:

	1911			1910		
	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT AU PÉCULE DISPONIBLE	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT AU PÉCULE DISPONIBLE
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Maisons centrales (hommes).	129.802 74	621.482 49	140 75	126.750 71	601.976 39	321 16
— (femmes).	15.468 56	65.559 11	0 05	16.416 09	65.469 74	19 24

Au cours des années 1911 et 1910, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes:

	1911		1910	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles.	544.331 15	33.747 21	512.641 29	31.520 97
Secours aux familles ..	25.315 82	1.518 45	28.595 70	1.412 35
Dépenses d'une autre nature.....	120 50	10 »	81 55	13 28
TOTAUX.....	569.767 47	35.275 66	541.318 54	32.946 60

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1911, 0 fr. 2559 dans les établissements d'hommes et 0 fr. 1658 dans ceux de femmes. En 1910, ces moyennes étaient de 0 fr. 2554 et 0 fr. 1660.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit:

Hommes.

	1911.	1910.
	fr. c.	fr. c.
Melun.....	0 3788	0 3763
Clairvaux.....	0 2878	0 2870
Loos.....	0 2866	0 2842
Poissy.....	0 2532	0 2590
Beaulieu.....	0 2407	0 2327
Fontevrault.....	0 2379	0 2448
Thouars.....	0 1906	0 1895
Nîmes.....	0 1876	0 1853
Riom.....	0 1720	0 1752

Femmes.

	1911. fr. c.	1910. fr. c.
Rennes.....	0 1740	0 1890
Montpellier.....	0 1498	0 1150

Pendant l'année 1911, il a été distribué gratuitement aux détenus hommes pour 26.726 fr. 05 de vivres supplémentaires, dont 3.134 fr. 94 par les fabricants. En 1910, ces chiffres étaient de 18.990 fr. 26 et 2.709 fr. 08.

Il n'a pas été donné de vivres supplémentaires gratuits aux femmes, ni en 1911, ni en 1910.

LIBÉRATION

(Tableaux XXI et XXII, pages 84 à 86.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1911 s'est élevé a :

2.396.....	pour les hommes
163.....	pour les femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (8.820 et 788) :

27,06 p. 100.....	chez les hommes
20,68 —	chez les femmes

Soit, par rapport aux populations moyennes journalières (5.825 et 557) :

44,16 p. 100.....	chez les hommes
29,30 —	chez les femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine.....	2.107	139
Grâces.....	42	4
Libération conditionnelle.....	247	20
TOTAUX.....	2.396	163

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes.....	1.518	108
Soumis à l'interdiction de séjour.....	681	46
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	281	11
Incorporés.....	341	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	4	»
Dirigés sur ancien domicile.....	544	47
— sur une autre localité que leur ancien domicile.....	1.226	105
TOTAUX.....	2.396	163
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles..	64	41
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	476	14
{ N'ayant pas de travail assuré.....	1.169	87
Hors d'état de travailler.....	10	3
Remis à des sociétés de patronage.....	51	7
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.	626	11
TOTAUX.....	2.396	163

	HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire.</i>		
Ayant reçu. { un solde de pécule de 20 à 60 francs.	476	31
{ — — 60 à 100 — .	639	30
{ — — plus de 100 fr..	1.032	58
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	247	37
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.	2	7
TOTAUX.....	2.396	163
<i>Instruction. (Tableau XXII.)</i>		
<i>Au jour de la libération.</i>		
Illettrés.....	101	10
Sachant lire.....	254	15
— lire et écrire.....	529	24
— lire, écrire et calculer.....	1.214	81
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....	298	33
TOTAUX.....	2.396	163

RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXIII, page 87.)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1911, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

2.127.054 pour les hommes.
203.481 pour les femmes.

Ces journées se répartissent comme suit :

		HOMMES	FEMMES
Journées de travail.	En commun.....	1.513.827	141.033
	A l'isolement.....	12.260	838
Journées de chômage faute de travail.....		69.712	»
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....		6.965	»
Journées de repos.	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés	34.287	8.822
	Jours fériés.....	288.452	24.097
	Par prescription médicale.....	19.337	3.907
Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.....		26.774	442
Journées de maladie.....		59.782	19.775
Journées de cellule.	A l'isolement sans travail.....	3.721	157
	Par punition disciplinaire.....	57.336	4.410
Journées de salle de discipline.....		34.601	»
TOTAUX.....		2.127.054	203.481

Les proportions de journées de détention consacrées au travail (en commun ou à l'isolement) s'élèvent à 71,71 p. 100 pour les hommes et 70,00 pour les femmes; elles sont sensiblement égales à celles de l'an dernier (71,79 et 70, 91).

RÉCAPITULATION DE LA POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXIV, page 88.)

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1911 se répartissait de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

		HOMMES	FEMMES
Travaillaient..	en commun.....	5.086	474
	à l'isolement.....	34	5
Au chômage faute de travail..		271	»
Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.		»	»
Au repos.....	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	136	22
	Par prescription médicale.....	47	13
	Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage...	»	2
A l'infirmerie.....		163	50
En cellule....	A l'isolement sans travail.....	11	6
	Par punition disciplinaire.....	151	7
A la salle de discipline.....		51	»
TOTAUX.....		5.950	579

De ce tableau, il appert que 86,05 p. 100 des hommes et 82,74 p. 100 des femmes présents au 31 décembre 1911, travaillaient, soit en commun, soit à l'isolement. L'année précédente, ces proportions étaient de 84,85 et 82,77 p. 100.

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

Les colonies publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État, sont au nombre de treize, dont dix affectées aux garçons :

Colonie pénitentiaire industrielle d'Aniane (Hérault);
Colonie pénitentiaire agricole d'Auberive (Haute-Marne);
Colonie pénit. agricole et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan);
Colonie pénitentiaire agricole des Douaires (Eure);
Colonie pénitentiaire industrielle de Saint-Bernard (Nord);
École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne);
Colonie pénitentiaire agricole de Saint-Maurice (Loir-et-Cher);
Colonie pénitentiaire agricole du Val-d'Yèvre (Cher);

Colonie correctionnelle de Gaillon (Eure);
Colonie correctionnelle d'Eysses, (Lot-et-Garonne);

et trois affectées aux jeunes filles :

École de préservation de Cadillac, (Gironde);
École de préservation de Clermont (Oise);
École de préservation de Doullens (Somme).

Ces treize colonies publiques reçoivent quatre catégories de pupilles :

1° Les mineurs de 16 ans, condamnés à l'emprisonnement dans une colonie correctionnelle, par application des articles 67 et 69 du Code pénal;

2° Les mineurs de 18 ans acquittés pour non discernement et conduits dans une colonie pénitentiaire pour y être élevés et détenus en vertu de l'article 66 du Code pénal;

3° Les mineurs de 21 ans, passibles de la relégation, « retenus après l'expiration de la peine principale dans une maison de correction jusqu'à leur majorité », en vertu de l'article 8 de la loi du 27 mai 1885, modifiée par celle du 19 juillet 1907;

4° Les mineurs de 21 ans, pupilles de l'assistance publique, « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904, cette catégorie ne forme jusqu'à présent, qu'une petite minorité.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants de moins de 12 ans au moment du délit.

La colonie pénitentiaire d'Auberive est réservée aux mineurs de 12 à 14 ans. Celle de Saint-Maurice aux mineurs âgés de 14 à 16 ans.

Les autres établissements, c'est-à-dire les Douaires, Aniane, Val-d'Yèvre, Saint-Bernard, Belle-Ile, sont affectés aux mineurs acquittés de 18 ans et aux pupilles vicieux de l'Assistance publique.

Les colonies correctionnelles d'Eysses et de Gaillon sont destinées :

- 1° Aux mineurs relégables ;
- 2° Aux mineurs de 16 ans (art. 67 et 69 du C. P.) condamnés à plus de 2 ans ;
- 3° Aux indisciplinés des divers établissements.

La colonie de Belle-Ile-en-Mer possède une section maritime qui permet aux pupilles d'entrer dans la marine.

Ainsi que pour les maisons centrales, une administration locale, plus douce et plus paternelle naturellement, puisqu'il s'agit ici de l'enfance coupable au regard de laquelle il ne faut sévir qu'après de nombreux avertissements, assure l'ensemble des services sous l'autorité d'un Directeur ou d'une Directrice.

Le système de la régie économique fonctionne dans les colonies de la même façon que dans les maisons centrales.

Les pupilles sont isolés la nuit dans toutes les colonies publiques, sauf pourtant lorsqu'il y a encombrement.

Toute la population internée reçoit, au moins deux heures par jour, les éléments de l'instruction primaire. Des instituteurs sont attachés à chaque établissement, et des résultats très appréciables sont obtenus à la fin de l'année scolaire, ainsi qu'en témoigne le tableau III, où l'on relève (page 109, col. 40) que 223 élèves, ayant fréquenté l'école en 1911, ont passé avec succès l'examen du certificat d'études primaires.

Comme dans tous les établissements pénitentiaires, le travail, dans les colonies publiques, est obligatoire.

Les garçons sont occupés soit à des travaux industriels, soit à des travaux agricoles. Les enfants employés aux différentes industries sont choisis de préférence parmi ceux qui proviennent de la population urbaine.

Même remarque pour les jeunes filles, celles qui viennent de la ville sont employées aux services généraux, à des travaux de couture, de blanchissage, de repassage, certaines mêmes confectionnent des vêtements, de la dentelle etc...

Celles provenant de la campagne sont occupées à différents travaux agricoles, principalement à l'école de préservation de Doullens.

Il ressort des tableaux du travail que la plus grande partie des garçons (48 p. 100) est occupée aux travaux industriels ; les travaux agricoles ne comptent que 40 p. 100 de l'effectif, le reste soit 12 p. 100 est pris par les travaux intérieurs de la maison.

Quant aux jeunes filles, 77 p. 100 sont occupées aux travaux industriels, le reste soit 23 p. 100 est employé aux travaux des champs et aux services intérieurs de l'établissement.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant et à titre d'encouragement des récompenses et des gratifications, en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite.

Les sommes accordées lorsqu'elles dépassent 20 francs, sont versées à la Caisse d'épargne au compte de chaque enfant.

Les directeurs des colonies publiques peuvent, après approbation du Ministre, placer chez des particuliers des jeunes détenus qui se sont faits remarquer par leur bonne conduite.

Ce placement familial, pour ainsi dire, fait l'objet d'un contrat de louage passé entre le Directeur de la colonie publique et un patron présentant des garanties ; ce contrat qui est visé par le Préfet du département, stipule le gage annuel à donner à l'enfant, outre sa nourriture, son logement, son entretien et les soins dont il aurait besoin en cas de maladie.

Les sommes ou gratifications accordées par le patron, sont déposées à la Caisse nationale d'épargne, d'où elles ne peuvent être retirées qu'à l'époque de la majorité légale de l'enfant ou à sa libération du service militaire, si le pupille a contracté un engagement dans l'armée. Le titulaire du livret peut cependant, avant les époques susvisées, retirer de l'argent avec l'autorisation du Ministre, ou selon le cas, du Président de la « Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative ».

Enfin, il convient d'ajouter aux récompenses accordées aux enfants qui se conduisent bien : 1° la faveur d'un engagement dans l'armée avant l'expiration de leur peine ; 2° la mise en liberté provisoire, après un séjour suffisamment prolongé dans la colonie, et le retour dans leurs familles, lorsque les renseignements fournis sur le compte des parents sont satisfaisants.

A côté des établissements publics, on compte également huit établissements privés, quatre pour les garçons :

Colonie de Bar-sur-Aube (Aube) ;
Colonie de Mettray (Indre-et-Loire) ;
École de réforme de Saint-Joseph (Haute-Saône) ;
Colonie de Sainte-Foy (Dordogne) (réservée aux protestants) ;

et quatre pour les jeunes filles :

Refuge Saint-Odile à Bavilliers (Haut-Rhin) ;
Asile de Limoges (Haute-Vienne) ;
Maison pénitentiaire de Montpellier (Hérault) ;
Institution des Diaconesses, à Paris (réservée aux protestantes).

La colonie privée de la Couronne (Charente-Inférieure), affectée aux jeunes garçons, a été supprimée par décision ministérielle du 29 juillet 1911.

L'atelier refuge de Rouen, affecté aux jeunes filles a été également supprimé par décision ministérielle du 24 novembre suivant.

Ces 8 établissements reçoivent des pupilles visés par les articles 66 du Code pénal, l'administration y exerce son contrôle par les soins des directeurs de circonscriptions et de l'Inspection générale.

Enfin, sept sociétés de patronage subventionnées par l'État fonctionnent à Paris et reçoivent des pupilles des deux sexes également envoyés en correction par les tribunaux en vertu de l'article 66 du Code pénal, en vue de leur éviter la promiscuité des colonies pénitentiaires, surtout depuis que la loi du 12 avril 1906 a élevé de 16 à 18 ans l'âge de la majorité pénale des délinquants.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable ne comprend plus, cette année, que neuf tableaux, ainsi que cela a été dit au rapport préliminaire, plus un cadre unique destiné aux patronages privés, qui ont leur siège à Paris, et qui reçoivent des pupilles des deux sexes, après entente avec l'Administration pénitentiaire, moyennant un prix de journée payé pour chaque enfant remis à ces établissements.

Voici l'énumération de ces tableaux :

N^o
des tableaux.

- I. — Mouvement d'entrée et de sortie, par établissement, pendant l'année 1911. — Effectif au 31 décembre 1911. (Pages 90 à 103.)
- II. — Répartition de la population au 31 décembre 1911, d'après la durée de la peine ou de de la correction. (Pages 104 et 105.)
- III. — Mouvement de l'école et résultats de l'enseignement pendant l'année 1911. — Cours spéciaux. — Bibliothèques. (Pages 106 à 109.)
- IV. — État moral et disciplinaire pendant l'année 1911. (Pages 110 à 113.)
- V. — État sanitaire pendant l'année 1911. (Pages 114 et 115.)
- VI. — Renseignements sur le travail pendant l'année 1911. (Pages 116 à 137.)
- VII. — Récapitulation des renseignements sur le travail pendant l'année 1911. (Pages 138 et 143.)

N^{os}
des tableaux.

VIII. — Renseignements divers sur les libérés.
(Pages 144 à 151.)

IX. — État de l'instruction des libérés. (Pages 152
et 153.)

Tableau unique. — Mouvement d'entrées et de sorties pendant
l'année 1911 des patronages recevant des
pupilles (garçons et filles) moyennant un
prix de journée payé par l'Administration
pénitentiaire. (Pages 156 à 159.)

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1911

(Tableau I, pages 90 à 103.)

	GARÇONS		FILLES	
	Établissements publics.	Établissements privés.	Établissements publics.	Établissements privés.
EFFECTIF au 31 décembre 1910...	2.921	503	720	153
Entrées en 1911.....	2.421	338	399	37
ENSEMBLE.....	5.342	841	1.119	190
Sorties en 1911.....	2.405	394	317	85
EFFECTIF au 31 décembre 1911...	2.937	447	802	105
	3.384		907	

L'an dernier l'effectif de fin d'année, s'élevait à 3.424 garçons; au 31 décembre 1911, il est de 3.384 soit une différence en moins de 40 enfants qui provient probablement de ce qu'un plus grand nombre d'enfants a été confié, à l'audience, aux sociétés de patronage dont il est parlé ci-dessus.

Pour les jeunes filles le total est légèrement supérieur à celui de l'an dernier, 907 au lieu de 899 en 1910.

La population moyenne de l'ensemble des établissements s'élève en 1911 à 3.329 pour les garçons et à 874 pour les jeunes filles, contre 3.431 et 915 en 1910; elle se décompose ainsi qu'il suit :

Population moyenne.

Garçons.....	{	Établissements publics.....	2.860
		— privés.....	469
Filles.....	{	Établissements publics.....	733
		— privés.....	141

Ce qui représente pour les établissements placés sous le contrôle direct de l'État et affectés aux garçons 87 p. 100 du total de la

population moyenne et 13 p. 100 pour les maisons privées, contre 85 et 15 p. 100 en 1910.

Pour les jeunes filles, les proportions sont respectivement de 84 et 16 p. 100, au lieu de 82 et 16 p. 100 l'an dernier.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 1.529.357 contre 1.577.758 l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons ..	{	Établissements publics.....	1.043.649
		— privés.....	168.280
Filles.....	{	Établissements publics.....	267.416
		— privés.....	50.012
TOTAL ÉGAL.....			1.529.357

Au tableau I figurent (col. 5) 61 enfants (29 garçons et 32 filles), entrés pendant l'année, dans différentes colonies, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), chiffre sensiblement égal à celui de 1910, qui s'élevait à 63.

D'autre part, on relève dans les prisons départementales que 24 garçons et 10 jeunes filles, (tableaux I et I bis des maisons d'arrêt et de correction, col. 7), sont entrés en exécution de la loi susvisée et que 130 garçons et 101 jeunes filles (col. 6) ont été internés par voie de correction paternelle.

Dans cette dernière catégorie, le département de la Seine compte à lui seul, 93 garçons au lieu de 112 entrés à la Petite-Roquette en 1910, et 67 jeunes filles entrées à la prison de Fresnes pendant l'année contre 60, l'an dernier.

Le tableau I constate enfin (col. 6 et 7) que sur un total de 1.457 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 650 enfants avaient moins de 16 ans (558 garçons et 92 jeunes filles) et 807 mineurs avaient de 16 à 18 ans (630 garçons et 177 jeunes filles) [application de la loi du 12 avril 1906].

CARACTÈRE ET DURÉE DE LA DÉTENTION

(Tableau II, pages 104 et 105.)

Les enfants présents au 31 décembre 1911, se divisent en 4 catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal);

2° Les enfants indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904;

3° Les pupilles condamnés pour moins, et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code);

4° Enfin les enfants internés par voie de correction paternelle.

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie, on peut la comparer avec celle de l'année précédente:

	GARÇONS		FILLES			
	NOMBRE	1911	1910	NOMBRE	1911	1910
		0/0	0/0		0/0	0/0
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C. P.).	3.311	98,00	98,00	854	94,00	95,00
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	51	1,50	1,10	53	6,00	4,30
Condamnés (art. 67 et 69 du C. P.).....	22	0,50	0,90	»	»	»
Enfermés par correction paternelle	»	»	»	»	»	0,70
TOTAUX.....	3.384	100,00	100,00	907	100,00	100,00

Les tableaux ci-dessous établissent au regard de la durée de l'envoi en correction, la comparaison des années 1911 et 1910, pour les pupilles des deux sexes, les acquittés en vertu de l'article 66 du C. P. et les condamnés visés par les articles 67 et 69 du même code.

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1911	1910	NOMBRE	1911	1910
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C. P. et remis à l'Administration.</i>		0/0	0/0		0/0	0/0
Pour moins de 1 an.	4	0,12	0,09	3	0,33	0,44
— 1 à 2 ans....	44	1,31	0,98	15	1,65	1,00
— 2 à 4 —	651	19,36	19,70	253	27,90	27,32
— 4 à 6 —	1.549	46,08	43,96	431	47,52	46,72
— 6 à 8 —	783	23,39	24,38	130	14,33	17,02
— 8 à 10 —	232	6,90	8,07	18	2,00	2,68
— 10 à 12 —	44	1,31	1,32	4	0,44	0,44
— 12 à 14 —	4	0,12	0,10	»	»	»
Loi du 2 juin 1904..	51	1,41	1,40	53	5,83	4,38
TOTAUX....	3.362	100,00	100,00	907	100,00	100,00

	GARÇONS		FILLES	
	1911	1910	1911	1910
<i>Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C. P.).</i>				
Pour moins de 1 an.....	»	1	»	»
— 1 an	»	»	»	»
— 1 à 2 ans.....	4	7	»	»
— 2 à 4 —	6	4	»	»
— 4 à 6 —	3	7	»	»
— 6 à 8 —	2	2	»	»
— 8 à 10 —	3	2	»	»
— plus de 10 ans.....	»	»	»	»
— — 12 —	4	5	»	»
TOTAUX.....	22	28	»	»

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 106 à 109.)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire : 7.492 enfants des deux sexes (6.183 garçons et 1.309 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre 3.201 (2.799 garçons et 402 filles) sont sortis de l'école, pendant l'année, il restait donc à l'école au 31 décembre 1911, 4.291 élèves (3.384 garçons et 907 jeunes filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés.....	Demeurés illettrés.....	148	38
	Ayant appris à lire.....	82	41
	— à lire et à écrire.....	115	36
	— à lire, écrire et calculer.....	183	22
Sachant lire.....	N'ayant pas fait de progrès.	26	16
	Ayant fait des progrès.....	191	48
	Ayant appris à écrire.....	122	55
	— à écrire et à calculer.....	153	58
Sachant lire et écrire.....	N'ayant pas fait de progrès.	99	59
	Ayant fait des progrès.....	578	129
	Ayant appris à calculer.....	691	98
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire..	113	13
Sachant lire, écrire et calculer..	N'ayant pas fait de progrès..	138	33
	Ayant fait des progrès.....	2.873	604
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	671	59
TOTAUX.....	6.183	1.309	

Il ressort de ces renseignements que 6,65 p. 100 seulement des garçons n'ont pas profité des leçons de l'instituteur.

Quant aux jeunes filles, 11 p. 100 n'ont pas fait de progrès.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis dans certains établissements par 850 garçons et 27 jeunes filles; des cours de musique par 576 garçons et 13 jeunes filles.

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 41.349. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y a eu 9.493 mises en lecture, soit un total de 50.842 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 16.195 volumes composant les bibliothèques des colonies pénitentiaires.

Il y a lieu de remarquer aussi que 223 élèves, ayant fréquenté l'école ont obtenu, en 1911, le certificat d'études primaires (181 garçons et 42 jeunes filles) contre 200 l'an dernier (173 garçons et 27 filles).

Ce total se décompose, par établissement, ainsi qu'il suit :

		<i>Garçons.</i>	
<i>Établissements publics.....</i>	Aniane	11	
	Auberive	19	
	Belle-Ile-en-Mer	12	
	Les Douaires.....	11	
	Eysses.....	27	
	Saint-Bernard	28	
	Saint-Hilaire.....	15	
	Saint-Maurice	23	
	Val-d'Yèvre.....	25	
<i>Établissements privés.....</i>	Bar-sur-Aube.....	1	
	Mettray	5	
	Saint-Joseph.....	4	
		<i>Jeunes filles.</i>	
<i>Établissements publics.....</i>	Cadillac.....	2	
	Clermont.....	21	
	Doullens.....	16	
<i>Établissement privé.....</i>	Bavilliers.....	3	
		TOTAL ÉGAL..... 223	

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 110 à 113.)

Dans le courant de l'année 1911, les garçons ont obtenu 51.571 récompenses, les jeunes filles 11.706 contre 49.105 et 11.022 en 1910.

Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	201	»
Mises en liberté provisoire	1.321	147
Livrets de caisse d'épargne.....	913	199
Instruments et livres d'honneur	24	7
Récompenses pécuniaires.....	36.378	5.538
— honorifiques.....	8.261	3.641
Autres récompenses, bons points, etc....	4.473	2.174
TOTAUX.....	51.571	11.706

Les infractions constatées se sont élevées à 42.125 chez les garçons et 4.184 chez les jeunes filles, contre 35.680 et 3.581 en 1910.

En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins	497	173
Immoralité	269	294
Voies de fait	2.004	154
Paresse.....	4.282	1.319
Insubordination.....	4.029	557
Autres infractions	31.044	1.687
TOTAUX.....	42.125	4.184
TOTAL GÉNÉRAL	46.309	

Dans ces infractions, on peut remarquer que les faits d'immoralité commis par les garçons sont moins élevés que ceux des filles (269 contre 294) quoique la population moyenne du sexe masculin soit 4 fois plus élevée que celle du sexe féminin.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 3.721 punitions de cellule ou de cachot, 2.223 pour les garçons et 1.498 pour les jeunes filles, contre 2.275 et 853 en 1910.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasion constatées au cours de l'année 1911 :

		EVIASIONS		
		TENTÉES	CONSOUMÉES	
			Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1911.
Garçons...	Colonies publiques.	127	243	72
	— privées....	162	86	22
Filles.....	Colonies publiques.	2	5	»
	— privées....	3	»	1
			334	95
TOTAUX.....		294	429	

Le chiffre des évasions consommées est plus élevé que celui de 1910, où on en avait relevé seulement 286.

Les établissements publics, où le plus grand nombre d'évasions a été enregistré sont :

1° Auberive avec un chiffre de	84	au lieu de	42	l'an dernier.
2° Saint-Maurice	51	—	26	—
3° Le Val-d'Yèvre	27	—	50	—

Dans les établissements privés :

1° Mettray accuse un chiffre de	60	contre	66	en 1910.
2° Bar-sur-Aube	10	—	12	—
3° Saint-Joseph	7	—	11	—

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 348 (346 garçons et 2 jeunes filles) contre 264 en 1910.

En 1911, les tribunaux ont eu à statuer sur 104 affaires relatives aux crimes et délits commis par les garçons pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement, contre 73 en 1910.

Les condamnations prononcées varient de 1 jour à 13 mois d'emprisonnement, pour les délits de vols, vagabondage, rébellion, mendicité, violences, etc.

Trois crimes d'incendie volontaire et de vols qualifiés avec violences, ont été commis par 3 évadés de la colonie de Mettray ; l'incendiaire a été condamné à une peine de 4 ans d'emprisonnement, les deux autres à 5 et 6 ans de travaux forcés.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 114 et 115.)

Voici l'état comparatif des maladies et des décès survenus en 1911 et 1910.

	1911		1910	
	MALADIES	DÉCÈS	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	61	12	66	8
Scrofules.....	9	»	10	»
Fièvre typhoïde.....	»	»	3	3
Maladies des voies diges- tives.....	102	1	123	2
Maladies diverses.....	543	6	455	9
TOTAUX.....	715	19	657	22
<i>Filles.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	11	»	9	1
Scrofules.....	7	»	8	»
Fièvre typhoïde.....	1	1	»	»
Maladies des voies diges- tives.....	106	»	71	»
Maladies diverses.....	184	1	91	»
TOTAUX.....	309	2	179	1

Il ressort de ce tableau que dans le courant de l'année, 1.024 cas de maladie et 21 décès ont été enregistrés dans l'ensemble des colonies publiques et privées, parmi les garçons et les jeunes filles.

La proportion des décès dus à la phtisie pulmonaire, est toujours élevée, 57 p. 100 du total, contre 39 en 1910 et 61 en 1909.

Un seul cas de fièvre typhoïde, suivi de décès, a été relevé parmi les jeunes filles au quartier correctionnel de Rouen.

5 garçons et 2 jeunes filles ont été frappés d'aliénation mentale sans avoir donné antérieurement des symptômes de folie.

Pas de mort accidentelle survenue pendant l'année.

Comme en 1910, aucun suicide n'a été enregistré en 1911.

La proportion générale des décès, par rapport à la population moyenne, s'est élevée à 0,57 p. 100 pour les garçons, à 0,23 p. 100 pour les jeunes filles, soit une moyenne générale sur l'ensemble de 0,50 p. 100 contre 0,53 en 1910.

Les journées d'infirmierie ont atteint le chiffre de 15.299 (10.443 pour les garçons et 4.856 pour les jeunes filles).

102 enfants ont été transférés à l'hôpital en 1911 (73 garçons et 29 jeunes filles); sur ce nombre 12 garçons et 3 jeunes filles y sont décédés, et le total des journées d'hôpital s'est élevé à 7.030 (5.228 pour le sexe masculin et 1.802 pour le sexe féminin).

L'état sanitaire a été aussi satisfaisant que celui de l'an dernier, il y a eu cependant un peu plus de cas de maladie constatés, mais le nombre des décès est un peu inférieur à celui de 1910 (21 contre 23).

Puis, il y a lieu de remarquer qu'aucune épidémie n'a sévi dans l'ensemble des établissements publics et privés, en dehors du cas typhique relevé à Rouen, malgré la température anormale des mois d'été de 1911.

TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 116 à 143.)

Le tableau VI présente en détail pour chaque établissement d'éducation correctionnelle, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que la récapitulation générale des tableaux détaillés sous le numéro VI pour chaque colonie.

GARÇONS			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1911.
Services économiques.....	103.802	340	339
Travaux agricoles.....	376.832	1.235	1.157
— industriels.....	399.886	1.311	1.389
TOTAUX.....	880.520	2.886	2.885

FILLES			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses.	OCCUPÉS au 31 déc. 1911.
Services économiques.....	50.995	167	156
Travaux agricoles.....	13.601	45	36
— industriels.....	177.781	583	631
TOTAUX.....	242.377	795	823

Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	12,00	19,00
Agriculture.....	40,00	4,00
Industrie.....	48,00	77,00
TOTAUX.....	100,00	100,00

et sur 100 journées de travail:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	12,00	21,00
Agriculture.....	43,00	6,00
Industrie.....	45,00	73,00
TOTAUX.....	100,00	100,00

Enfin la proportion des journées de travail par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 73 p. 100 pour les garçons contre 76 l'an dernier; pour les jeunes filles la proportion atteint 77 p. 100 au lieu de 78 p. 100 en 1910.

Au 31 décembre 1911, 583 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	51	7
Pour diverses causes (à l'école ou au repos).....	212	32
En punition.....	236	45
TOTAL.....	583	

LIBÉRATION

(Tableaux VIII et IX, pages 144 à 153.)

Les enfants internés par voie de correction paternelle ou confiés à l'Administration par l'Assistance publique, sortis pendant l'année ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de ces deux catégories, le tableau VIII mentionne que 453 garçons et 168 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

1.504 garçons et 147 jeunes filles ont obtenu soit leur grâce, soit leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés au total de 2.272 :

154 garçons et 2 jeunes filles étaient âgés de..	12 à 16 ans.
424 — 57 — — ..	16—18 —
1.074 — 129 — — ..	18—20 —
305 — 127 avaient plus de 20 ans.	

169 garçons et 18 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée soit 8 et 6 p. 100 du total.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Avaient appris un métier agricole.....	1.294	79
— — industriel.....	571	30
Exerçaient une autre profession.....	87	206
N'avaient pas de profession.....	5	»

Par suite de leur santé débile ou de leur défaut d'intelligence, ou à raison de leur instruction professionnelle insuffisante, 29 garçons et 1 jeune fille, n'étaient pas capables de gagner leur vie à leur libération.

Au point de vue de leur destination les 2.272 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement.....	»	1
Rentrés dans leurs familles.....	613	186
Confiés à des sociétés de patronage.....	21	47
Engagés militaires par les soins des directeurs.	207	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.....	1.116	81
TOTAL ÉGAL.....	2.272	

Parmi ces enfants, 838 (633 garçons et 205 jeunes filles) ont touché, à leur libération, comme secours, une somme de 8.670 fr. 14; enfin les 2.272 libérés de l'année ont touché également à leur sortie des colonies, un pécule montant à 50.440 fr. 58.

Le tableau suivant (résumé du tableau IX) indique l'état d'instruction des libérés, à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école.	Ayant appris à lire.....	40	5
	— — à lire et à écrire.	142	34
	— — à lire, écrire et à calculer.....	292	56
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	33	»
	Demeurés illettrés.....	12	6
Sachant lire à leur entrée...	Ayant appris à écrire.....	91	4
	— — à écrire et à calculer.....	229	64
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	18	5
	N'ayant pas fait de progrès...	2	»
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	Ayant appris à calculer.....	329	74
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	175	17
	N'ayant pas fait de progrès...	32	»
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée)	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	355	24
	N'ayant pas fait de progrès...	42	20
Possédant à leur entrée l'instruction primaire..)	Ayant fait des progrès.....	154	6
	N'ayant pas fait de progrès...	11	»
TOTAUX.....	1.957	315	

Il ressort de ces chiffres que, à leur entrée en correction, 12 garçons sur 519 illettrés et 6 jeunes filles sur 101, se sont montrés rebelles à tout enseignement pendant leur séjour dans leurs établissements respectifs; 87 garçons et 20 jeunes filles n'ont pas profité de l'enseignement, soit 4 et 6 p. 100 des pupilles n'ayant fait aucun progrès pendant l'année scolaire, contre 5 et 6 p. 100 l'an dernier.

**SOCIÉTÉS DE PATRONAGE
RECEVANT DES PUPILLES DES DEUX SEXES,
POUR LESQUELS
L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
PAIE UN PRIX DE JOURNÉE**

(Tableau unique, pages 156 à 159.)

La statistique comprend, dans un tableau unique, tous les patronages qui reçoivent les pupilles de l'Administration pénitentiaire et pour lesquels celle-ci paie un prix de journée à chaque œuvre.

En voici la liste :

Garçons.

Patronage des jeunes détenus et libérés de la Seine (9, rue de Mézières, Paris, VI^e).

Patronage de l'enfance et de l'adolescence (379, rue de Vaugirard, Paris, XV^e).

Patronage des libérés protestants (36, rue Fessart, Paris, XIX^e).

Jeunes filles.

Patronage des détenues libérées et des pupilles de l'Administration pénitentiaire (21, rue Michel-Bizot, Paris, XII^e).

Patronage de l'Œuvre du Souvenir (11 bis, rue Laferrière, Paris, IX^e).

Patronage de l'Œuvre libératrice (1, avenue Malakoff, Paris, XVI^e).

Patronage de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare (14, place Dauphine, Paris, I^{er}).

Pendant l'année 1911, le mouvement de la population pour l'ensemble de ces établissements a été le suivant :

Restant au 31 décembre 1910.	171	(138 garçons, 33 jeunes filles).
Entrées.....	146	(110 — 36 —)
TOTAL.....	317	(248 — 69 —)
Sorties.....	120	(91 — 29 —)
RESTE au 31 décembre 1911.	197	(157 — 40 —)

Sur les 146 entrées, 94 garçons et 34 jeunes filles viennent d'une maison d'arrêt, 16 garçons et 2 jeunes filles proviennent d'un établissement d'éducation pénitentiaire.

Parmi les sorties, on remarque 11 enfants libérés à l'expiration du temps de la correction (6 garçons et 5 filles); 70 par révocation de libération provisoire (60 garçons et 10 jeunes filles) réintégrés par conséquent dans les colonies pénitentiaires; 15 garçons engagés au service militaire; 18 évadés (10 garçons et 8 jeunes filles); 2 jeunes filles décédées.

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés concernent les prisons du chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans tous les arrondissements.

Elles sont au nombre de 374, divisées en vingt circonscriptions suivant le tableau qui figure aux pages 252 et 253 du volume.

Ces circonscriptions pénitentiaires sont administrées par un directeur qui réside au siège de la circonscription.

Ce fonctionnaire a sous son autorité des gardiens-chefs et des gardiens ordinaires chargés de la surveillance des détenus.

Dans certains cas et pour quelques départements voisins d'une maison centrale, c'est le directeur de cet établissement qui est en même temps chargé de la direction de la circonscription.

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département s'appellent maisons de justice.

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total des 374 maisons d'arrêt, de justice et de correction, on comptait, en 1911, 64 prisons cellulaires (voir tableau page 89 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 25 juin 1875.

Cette loi complétée par celle du 4 février 1893 fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.635 cellules (7.465 pour les hommes et 1.170 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau page 91 du rapport).

En dehors de ces 8.635 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.704 hommes et 486 femmes peuvent trouver place (voir tableau page 92).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt; mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes ces prisons départementales sont administrées par voie d'entreprise, sauf celles des départements de la Seine, Seine-et-Marne, Loiret et Yonne, où le système de la régie provisoire a été substitué à celui de l'entreprise.

L'entrepreneur général des services des prisons doit moyennant un prix de journée assurer tous les services économiques et industriels; c'est-à-dire, pourvoir à la nourriture, à l'habillement, aux soins médicaux, et à l'organisation du travail.

Le travail est réglementé par les articles 70 à 73 du décret du 11 novembre 1885.

L'entrepreneur est tenu de procurer du travail aux condamnés des deux sexes, à son défaut, l'administration y pourvoit d'office.

Aucun travail n'est effectué avant qu'il ait été préalablement autorisé par le préfet ou le sous-préfet en cas d'urgence, sur la demande de l'entrepreneur, l'avis du gardien chef et la proposition du directeur.

Les tarifs de main-d'œuvre sont réglés dans la même forme.

Les travaux exécutés dans les prisons départementales sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent.

La liste de ces travaux est donnée au tableau VII des maisons d'arrêt.

On peut citer parmi les plus importants: la brosserie, la vannerie, la chaussonnerie, la serrurerie et les toiles métalliques.

On trouvera, d'ailleurs, au rapport spécial des renseignements plus détaillés.

Le produit du travail des condamnés est réparti par portions égales entre eux et l'État ou l'entrepreneur, suivant le mode de gestion des services de l'établissement.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893, ils varient de trois à cinq; la moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération.

Les prévenus, les accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison.

Ils sont assujettis quant au travail aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement.

Enfin on trouvera à la page 252 du volume l'indication des différentes entreprises des prisons départementales, l'indication du siège des circonscriptions pénitentiaires, les départements qui forment chaque circonscription, le nom des entrepreneurs, le prix de la journée payé à ceux-ci pour l'entretien des détenus, la date du commencement des marchés et leur durée.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs au régime de l'emprisonnement cellulaire :

Application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (Loi du 5 juin 1875.)

Pendant le cours de l'année 1911, le régime de l'emprisonnement individuel a été mis en pratique dans la maison d'arrêt et de correction d'Évreux (Eure). Le nombre des prisons déclarées cellulaires se trouve ainsi porté à 64.

Voici la liste de ces établissements :

	ANNÉE de L'OUVERTURE
<i>Établissements.</i>	
1° La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris....	1878
2° La maison d'arrêt et de correction de Sainte-Ménéhould..	1878
3° La maison d'arrêt et de justice de Dijon.....	1879
4° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours...	1879
5° La maison d'arrêt et de correction d'Étampes.....	1879
6° Le Dépôt près la Préfecture de police.....	1880
7° La maison d'arrêt et de justice de Versailles.....	1880
8° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers...	1881
9° La maison d'arrêt et de correction de Corbeil.....	1883
10° La maison d'arrêt et de correction de Pontoise.....	1883
11° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon.	1885
12° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Bourges.	1886
13° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Chaumont.	1887
14° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Nice....	1887
15° La maison d'arrêt et de correction de Sarlat.....	1887
16° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Étienne.....	1888
17° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tarbes..	1889
18° La maison d'arrêt et de correction des Sables-d'Olonne...	1890
19° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Mende..	1891
20° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Niort...	1891
21° La maison d'arrêt et de correction de Bayonne.....	1891
22° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Foix....	1892
23° La maison d'arrêt et de correction de Corte.....	1893
24° La maison d'arrêt et de correction de Béthune.....	1894
25° La maison d'arrêt et de correction de Barbezieux.....	1895
26° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Gaudens.....	1895
27° La maison d'arrêt et de correction de Rambouillet.....	1896
28° La maison d'arrêt (hommes) de Lyon.....	1896

Établissements (suite).

	ANNÉE de L'OUVERTURE
29° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Orléans..	1896
30° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Montauban.	1898
31° La maison d'arrêt et de correction de Fresnes-lès-Rungis.	1898
32° La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899
33° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy....	1899
34° La maison d'arrêt et de correction de Ruffec.....	1899
35° Un quartier de la maison d'arrêt de just. et de corr. de Rouen	1899
36° La maison d'arrêt et de correction de Fontenay-le-Comte.	1899
37° La maison d'arrêt et de correction de Forcalquier.....	1900
38° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
39° La maison d'arrêt et de correction de Châlons-sur-Marne.	1901
40° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Melun ..	1902
41° La maison d'arrêt et de correction d'Épernay.....	1902
42° La maison d'arrêt et de correction de Vitry-le-François..	1902
43° La maison d'arrêt et de correction de Bressuire.....	1902
44° La maison d'arrêt et de correction de Wassy.....	1902
45° La maison d'arrêt et de correction de Poitiers.....	1903
46° La maison d'arrêt et de correction de Rennes.....	1903
47° La maison d'arrêt et de correction de Dinan.....	1904
48° La maison d'arrêt et de correction de Nyons.....	1905
49° La maison d'arrêt et de correction de Caen.....	1905
50° La maison d'arrêt et de correction de Meaux.....	1905
51° La maison d'arrêt et de correction de Coulommiers.....	1905
52° La maison d'arrêt et de correction d'Amiens.....	1906
53° La maison d'arrêt et de correction de Douai.....	1906
54° La maison d'arrêt de Loos (Lille).....	1906
55° La maison d'arrêt et de correction de Boulogne.....	1906
56° La maison d'arrêt et de correction de Vitry.....	1906
57° La maison d'arrêt et de correction de Carcassonne.....	1907
58° La maison d'arrêt et de correction de Provins.....	1907
59° La maison d'arrêt et de correction de Laval.....	1908
60° La maison d'arrêt et de correction de La Roche-sur-Yon.	1910
61° La maison d'arrêt et de correction de Die.....	1910
62° La maison d'arrêt et de correction de Briey.....	1910
63° La maison d'arrêt et de correction de Lisieux.....	1910
64° La maison d'arrêt et de correction d'Évreux.....	1911

Le mouvement de la population de tous ces établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I, I bis et II des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES
Cellules de détention.....	6.882	1.023
— d'observation.....	106	26
— de punition.....	187	52
— d'infirmerie.....	290	69
TOTAUX.....	7.465	1.170
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.635	

En dehors de ces 8.635 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.704 places pour les hommes et 486 places pour les femmes.

(TABLEAU)

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION OÙ FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT (Loi du 5 juin 1875.)

Nombre de cellules contenues dans ces établissements:

NUMEROS D'ORDRE	DESIGNATION DES PRISONS	CELLULES de DÉTENTION		CELLULES d'OB-SERVATION		CELLULES de PUNITION		CELLULES d'INFIRMERIE		TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement.	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
		1	LA SANTÉ (Paris).....	1.029	»	4	»	7	»	2	»	1.042	»
2	SAINTE-MÈNEHOULD (Marne).....	23	5	»	»	1	1	1	1	25	7	»	»
3	DIJON (Côte-d'Or).....	27	6	»	»	1	»	»	1	28	7	»	»
4	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
5	ÉTAMPES (Seine-et-Oise).....	28	5	2	»	2	»	»	»	32	5	»	»
6	LE DÉPÔT près la Préfecture de police..	71	78	1	1	»	»	10	6	82	85	193	188
7	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
8	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	»	»	10	4	»	5	168	89	»	»
9	CORBEIL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
10	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
11	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
12	BOURGES (Cher).....	97	18	3	2	2	1	6	2	108	23	»	»
13	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	3	2	1	4	2	105	29	»	»
14	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
15	SARLAT (Dordogne).....	36	10	1	»	1	1	2	1	40	12	»	»
16	SAINTE-ÉTIENNE (Loire).....	196	40	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
17	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
18	LES SABLES D'OLONNES (Vendée).....	41	8	1	»	1	1	1	1	44	10	10	»
19	MENDE (Lozère).....	48	8	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
20	NIORT (Deux Sèvres).....	50	11	»	»	4	»	3	»	57	11	»	»
21	BAYONNE (Basse-Pyrénées).....	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
22	FOIX (Ariège).....	29	5	1	»	2	2	2	1	34	8	»	»
23	CORTE (Corse).....	47	11	»	»	1	1	1	1	49	13	»	»
24	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	1	3	2	2	2	170	48	30	18
25	BARBEZIEUX (Charente).....	12	4	»	»	1	»	»	»	13	4	»	»
26	SAINTE-GENÈS (Haute-Garonne).....	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
27	RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).....	30	6	»	»	2	1	1	1	33	8	10	»
28	LYON (Rhône).....	264	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»
29	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
30	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
31	FRESNES-LÈS RUNGIS (Seine).....	1.524	147	1	1	31	3	110	2	1.666	153	400	»
32	CONCIERGERIE (Paris).....	139	»	1	»	1	»	1	»	142	»	»	»

NUMEROS D'ORDRE	DESIGNATION DES PRISONS	CELLULES de DÉTENTION		CELLULES d'OB-SERVATION		CELLULES de PUNITION		CELLULES d'INFIRMERIE		TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement.	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
		33	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9
34	RUFFEC (Charente).....	11	4	»	»	1	»	»	»	12	4	9	3
35	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	»	»	»	3	»	6	»	115	»	»	»
36	FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).....	17	4	1	»	1	1	1	»	20	5	14	5
37	FORCALQUIER (Basses-Alpes).....	5	1	»	»	1	»	1	»	7	1	10	4
38	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
39	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	»	»	8	1	»	»	159	21	40	»
40	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
41	ÉPERNAY (Marne).....	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
42	VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne).....	12	5	»	»	1	»	»	»	13	5	14	»
43	BRESSUIRE (Deux-Sèvres).....	10	8	»	»	2	»	2	»	14	8	10	10
44	WASSY (Haute Marne).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	10	4
45	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
46	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	»	3	1	6	2	135	42	40	10
47	DINAN (Côtes-du-Nord).....	8	3	1	»	1	»	1	1	11	4	14	11
48	NYONS (Drôme).....	4	3	»	»	1	»	»	»	5	3	6	3
49	CAEN Calvados).....	141	39	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
50	MEAUX (Seine et-Marne).....	44	4	»	»	2	1	1	1	47	6	15	5
51	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
52	AMIENS (Somme).....	117	20	»	»	6	2	3	2	126	24	75	15
53	DOULAI (Nord).....	242	69	11	6	7	3	13	6	273	84	75	55
54	LOOS-LILLE (Nord).....	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»	94	»
55	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
56	VITRÉ (Ille-et-Vilaine).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	8	5
57	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	1	2	1	2	1	42	8	24	9
58	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
59	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	»	1	»	»	1	44	7	70	10
60	LA ROCHE-SUR-YON (Vendée).....	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
61	DIE (Drôme).....	5	1	»	»	1	»	1	1	7	2	20	8
62	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	»	1	1	1	1	32	6	35	4
63	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10	26	12
64	ÉVREUX (Eure).....	81	21	2	1	3	1	4	2	90	25	60	6

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTON

Ces renseignements sont répartis en 8 tableaux, relatifs :

- Tableaux I, et I *bis*, au mouvement général de la population (pages 162 à 193);
- II, au caractère légal de la population détenue pendant l'année 1911 (pages 194 à 225);
- III, à l'état sanitaire (pages 226 et 227);
- IV, aux cas d'aliénation mentale (pages 228 et 229);
- V, à l'état disciplinaire (pages 230 et 231);
- VI, aux résultats de l'enseignement (pages 232 et 233);
- VII, aux industries exercées, au produit du travail (pages 234 à 243);
- VIII, à la répartition du produit du travail (pages 244 à 247).

Ces tableaux visent toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Il y a lieu de noter que précédemment, le tableau II de ces établissements se bornait à faire connaître la situation légale de population détenue au 31 décembre.

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1911

(Tableaux I et I *bis*, pages 162 à 177 et 178 à 193.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1910..	14.518	2.224	16.742
Entrées en 1911.....	171.649	39.816	211.465
ENSEMBLE.....	186.167	42.040	228.207
Sorties en 1911.....	170.138	39.778	209.916
RESTE au 31 décembre 1911.	16.029	2.262	18.291

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 5.172.504 pour les hommes et de 851.120 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 14.165 hommes et 2.327 femmes, au total 16.492 individus, soit une augmentation sur l'année précédente de 1.338 unités et sur les journées de présence, de 493.072 journées.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul presque le quart de l'effectif moyen de l'ensemble des prisons départementales; il atteint le chiffre de 3.925 individus (3.122 hommes et 803 femmes ou jeunes filles).

Parmi les entrées des tableaux I et I *bis*, on remarque (col. 6 et 7) 130 garçons et 101 jeunes filles internés par correction paternelle, 24 garçons et 10 jeunes filles entrés par application de la loi du 28 juin 1904 (pupilles de l'Assistance publique).

Parmi les sorties :

57 hommes et 15 femmes qui ont obtenu leur grâce en 1911.

320 hommes et 85 femmes qui ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Il y a lieu d'observer que le nombre d'individus appelés au bénéfice de cette loi, a notablement diminué depuis quelques années. Cela tient à ce qu'en raison de la progression constante

de la criminalité, les libérations conditionnelles ont été plus restreintes. Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison, de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

6.094 hommes et 147 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis. (Loi du 26 mars 1891.)

21 individus, comme l'an dernier, ont été condamnés à mort pendant l'année (col. 27 et 28 du tableau I). Sur ce nombre 13 ont vu leur peine commuée, les 8 autres ont été exécutés : 1 à Nantes, 1 à Vitry-le-François, 1 à Nancy, 1 à Saint-Mihiel, 1 à Toulon, 1 à Lille, 1 au Mans et 1 à Melun.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableau II, pages 194 à 225.)

Le tableau II, fait connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	SEINE			AUTRES DÉPARTEMENTS			TOTAUX		
	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	15.614	3.274	18.888	71.525	7.982	79.507	87.139	11.256	98.395
Attendant leur transfèrement à leur destination légale.....	1.429	»	1.429	2.339	171	2.510	3.768	171	3.939
A l'emprisonnement de simple police.....	2.588	142	2.730	3.387	6.544	9.931	5.975	6.686	12.661
Pour un mois et au-dessous.....	5.947	183	6.130	15.733	3.410	19.143	21.680	3.593	25.273
Pour plus d'un mois jusqu'à deux mois.....	2.852	39	2.891	4.684	694	5.378	7.536	733	8.269
Pour plus de deux mois jusqu'à trois mois.....	3.206	34	3.240	3.260	404	3.664	6.466	438	6.904
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	4.803	342	5.145	7.432	856	8.288	12.235	1.198	13.433
Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875.).....	6	»	6	67	5	72	73	5	78
Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement)	201	9	210	549	79	628	750	88	838
Pour une durée quelconque et à la relégation..	118	»	118	49	»	49	167	»	167
Pour dettes envers l'État.....	400	35	435	21.437	5.731	27.168	21.837	5.766	27.603
Pour dettes envers les particuliers.....	7	4	11	150	6	156	157	10	167
Par mesure administrative.....	1	11.009	11.010	563	46	609	564	11.055	11.619
Passagers civils.....	229	»	229	11.901	789	12.690	12.130	789	12.919
— militaires et marins.....	»	»	»	4.838	»	4.838	4.838	»	4.838
<i>Jeunes détenus.</i>									
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	154	»	154	245	25	270	399	25	424
Jugés attendant leur transfèrement.	24	82	106	275	34	309	299	116	415
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle.	93	67	160	61	44	105	154	111	265
TOTAUX.....	37.672	15.220	52.892	148.495	26.820	175.315	186.167	42.040	228.207

CONDAMNÉS

A l'emprisonnement correctionnel

Il ressort de ce tableau que 228.207 détenus des deux sexes sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1911, contre 210.099 en 1910. Cette augmentation paraît surtout porter sur le département de la Seine où l'on constate le passage de près de 53.000 prisonniers au lieu de 41.655 l'an dernier. Il est vrai que ces chiffres comprennent 11.009 femmes internées par mesure administrative à Saint-Lazare, pour infraction à la police des mœurs. Ces détenues, si elles n'ont commis aucun délit, sont le plus souvent mises en liberté après un jour ou deux d'observation. Celles reconnues avariées, ne sortent de l'infirmerie de la prison qu'après avoir reçu les soins que comporte leur état de santé.

Les détenus subissant des peines d'un an et au-dessous se répartissent ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
Pour un mois et au-dessous.....	21.680	45,00	3.593	60,00
Pour plus d'un mois jusqu'à deux..	7.536	16,00	733	12,00
Pour plus de deux mois jusqu'à trois.	6.466	13,00	438	8,00
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.	12.235	26,00	1.198	20,00
TOTAUX.....	47.917	100,00	5.962	100,00

Comme on le voit, ce sont les petites peines de 1 mois et au-dessous (45 p. 100 pour les hommes et 60 p. 100 pour les femmes) qui sont le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels ; puis ensuite dans l'ordre décroissant viennent les peines de trois mois à un an (26 et 20 p. 100), un mois à deux (16 et 12 p. 100), deux à trois mois (13 et 8 p. 100).

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 47.917 individus en 1911, au lieu de 38.491 en 1910, soit une augmentation de 9.426 individus sur l'an dernier.

Cette différence en plus, est constatée surtout sur les individus punis de 1 jour à 1 mois, et de 3 mois à un an d'emprisonnement.

Quant aux femmes condamnées à ces mêmes peines, le total n'a pas sensiblement varié (5.962 en 1911 contre 5.220 en 1910.)

Les prévenus et les accusés forment avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève comme l'an dernier à 50 p. 100 environ du total des individus internés pendant l'année 1911, déduction faite des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfèrement.

D'autre part, 750 hommes et 88 femmes, contre 779 et 107 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés exceptionnellement à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.

En dehors de ces individus, 73 hommes et 5 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt de justice et de correction ont renfermé pendant l'année, un effectif maximum de 20.459 hommes et 4.179 femmes, contre 19.634 et 3.856 en 1910.

Dans ces totaux la Seine figure pour 3.547 hommes et 995 femmes.

Enfin dans les 374 maisons d'arrêt et de correction qui existent en France, il y avait pendant l'année 1911 :

140	prisons qui ont compté un effectif moyen de 0 à 10 détenus ;
85	— — — — — 10 à 20 —
80	— — — — — 20 à 50 —
33	— — — — — 50 à 100 —
36	— — — — — une moyenne de plus de 100 détenus.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 226 à 229.)

262 décès se sont produits pendant l'année contre 194 en 1910.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	145	26
Suicides.....	26	3
A l'hôpital.....	54	8
TOTAL ÉGAL.....	262	

5.120 cas de maladie, ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

Ce total se divise en 3.077 maladies aiguës et 2.043 chroniques.

2.211 hommes et 866 femmes ont souffert d'affections aiguës.

1.021 hommes et 1.022 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 131.848 journées d'infirmerie (51.733 pour les hommes et 80.115 pour les femmes), et 11.840 journées d'hôpital (9.228 pour les hommes et 2.612 pour les femmes), soit ensemble 143.688 journées contre 131.159 en 1910.

Le rapport des décès avec la population moyenne, s'élève à 1,40 p. 100 pour les hommes et 1,45 p. 100 pour les femmes contre 1,15 et 1,34 en 1910.

Celui des décès avec le nombre des malades traités, est de 6,12 p. 100 pour les hommes et 1,80 p. 100 pour les femmes, contre 5,47 p. 100 pour les hommes et 1,48 p. 100 pour les femmes en 1910.

Le nombre des malades présents au 31 décembre 1911 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, s'est élevé à 187 hommes et 309 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

292 hommes et 84 femmes, contre 287 hommes et 87 femmes, en 1910, ont été atteints d'aliénation mentale.

Le nombre d'aliénés, il y a lieu de le rappeler, quelquefois important qui est enregistré dans certaines maisons d'arrêt et de correction, dont l'effectif moyen ne semble pas justifier un chiffre aussi élevé et qui ne sont pas des prisons de concentration, provient de ce fait, que ces établissements dépendent d'un arrondissement possédant un asile d'aliénés, sur lequel sont dirigés tous les aliénés incarcérés dans les prisons de la circonscription pénitentiaire, et qui comptent naturellement comme passagers dans la maison d'arrêt la plus proche de cet asile.

Les colonnes 3 à 20 du tableau IV, établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (colonnes 20 et 21) 237 cas d'épilepsie pour les deux sexes (155 hommes et 82 femmes), contre 201 en 1910 (134 hommes et 67 femmes).

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 230 et 231.)

36.058 infractions, ayant motivé autant de punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 32.411 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	1.328	145
— d'immoralité.....	172	46
Refus de travail.....	992	58
Infractions diverses.....	31.470	1.847
TOTAUX.....	33.962	2.096

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
<i>Punitions infligées :</i>				
Cellule.....	9.280	27,00	533	25,00
Pain sec.....	15.119	44,00	824	39,00
Autres privations alimentaires.....	2.249	7,00	154	7,00
Punitions diverses.....	7.314	22,00	585	29,00
TOTAUX.....	33.962	100,00	2.096	100,00

A la fin de l'année 1911, 121 hommes et 6 femmes étaient en cellule de punition contre 108 hommes et 5 femmes en 1910.

En 1911 les punitions s'élèvent à 36.058 et portent sur 21.887 individus, contre 32.411 punitions prononcées envers 18.685 individus l'an dernier.

Sur ce nombre ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition.....	13.466	1.048
Deux punitions.....	3.931	176
Trois punitions et plus.....	3.133	133
TOTAUX.....	20.530	1.357
TOTAL ÉGAL.....	21.887	

On a constaté enfin 35 tentatives d'évasion et 18 évasions consommées, comme l'an dernier, dont 9 suivies de réintégration. 40 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention. (Évasions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc.)

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 232 et 233.)

6.351 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année.
Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1911 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1910	777	68
Admis pendant l'année	4.681	825
ENSEMBLE	5.458	893
Sortis pendant l'année	4.607	800
EFFECTIF au 31 décembre 1911	851	93
TOTAL GÉNÉRAL	944	

A leur entrée à l'école, les 5.458 hommes et les 893 femmes se divisaient ainsi, au regard de leur instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés	996	95
Sachant lire	1.944	168
— lire et écrire	1.895	516
Possédant une instruction plus développée.	623	114
TOTAUX	5.458	893

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés	Ayant appris à lire	179	22	} 1.091
	— à lire et à écrire	280	17	
	Ayant fait des progrès	355	37	
	N'ayant pas fait de progrès.	182	19	
Sachant lire	Ayant appris à écrire	344	52	} 2.112
	— à écrire et à calculer	750	51	
	Ayant fait des progrès	481	45	
	N'ayant pas fait de progrès.	369	20	
Sachant lire et écrire	Ayant fait des progrès	1.744	490	} 2.411
	N'ayant pas fait de progrès.	151	26	
Possédant une instruction plus développée	Ayant fait des progrès	578	104	} 737
	N'ayant pas fait de progrès	45	10	
TOTAUX	5.458	893	6.351	
ENSEMBLE	6.351			

Soit sur 100 élèves :

	HOMMES	FEMMES	
Illettrés	Ayant profité de l'enseignement	90,00	80,00
	N'ayant pas fait de progrès	10,00	20,00
Sachant lire	Ayant profité de l'enseignement	81,00	88,00
	N'ayant pas fait de progrès	19,00	12,00
Sachant lire et écrire	Ayant profité de l'enseignement	92,00	95,00
	N'ayant pas fait de progrès	8,00	5,00
Possédant une instruction plus développée	Ayant profité de l'enseignement	93,00	91,00
	N'ayant pas fait de progrès	7,00	9,00
ENSEMBLE	Ayant profité de l'enseignement	86,00	92,00
	N'ayant pas fait de progrès	14,00	8,00

TRAVAIL

(Tableaux VII et VIII, pages 234 à 247.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que le produit du travail par département.

Parmi les industries proprement dites exercées dans les prisons départementales, on remarque par ordre alphabétique :

	fr. c.
Brosserie, plumeaux, balais, donnant comme produit.....	117.503 30
Chaussonnerie donnant comme produit.....	222.910 96
Couture, lingerie, etc., donnant comme produit..	130.460 40
Serrurerie, quincaillerie, ouvrages en fer, donnant comme produit.....	130.600 02
Toiles métalliques, cribles, etc., donnant comme produit.....	59.223 72
Vannerie, donnant comme produit.....	54.741 10

Les prisons de la Seine ont fourni pour 470.341 fr. 32 de travaux divers, parmi lesquels on relève :

	fr. c.
Agrafes, aiguilles, épingles, etc.....	30.801 17
Cartonnages divers, boîtes à bougies et à bonbons, jouets d'enfants.....	60.186 48
Couture, raccommodage de sacs, etc.....	70.713 65
Serrurerie et travaux en fer.....	53.456 54
Toiles métalliques, cribles, tamis, etc.....	50.110 03

Le total général des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élevait à 1.792.105 fr. 02 contre 1.728.038 fr. 71 en 1910.

Une somme de 335.533 fr. 14 représentait les travaux du service intérieur, soit près de 20,00 p. 100 du total, comme l'an dernier.

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 2.856.373 pour les hommes et à 387.741 pour les femmes, au total 3.244.114.

Le département de la Seine compte à lui seul 770.312 journées de travail pour le sexe masculin, et 124.553 pour le sexe féminin.

La moyenne des travailleurs s'est élevée, en 1911, à 10.639 (9.366 hommes et 1.273 femmes).

La Seine figure dans ce total pour 2.525 hommes et 409 femmes, soit, sur 100 individus, par rapport à la population moyenne :

	1911			1910		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL	Hommes.	Femmes.	TOTAL
	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
Seine.....	81,00	51,00	75,00	82,00	66,00	78,00
Autres départements..	62,00	57,00	61,00	62,00	58,00	61,00
PROPORTION GÉNÉRALE.	66,00	55,00	64,00	66,00	59,00	65,00

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries s'est élevé, comme il a été dit plus haut, à la somme de 1.792.105 fr. 02, et a été attribué, savoir :

	fr. c.	
Au Trésor.....	61.963 08	soit 2 p. 100
A la Régie.....	213.234 48	12 —
Aux entrepreneurs.....	563.921 74	30 —
Aux détenus du sexe masculin.	851.760 92	51 —
— — féminin..	101.224 80	5 —
TOTAL ÉGAL.....	1.792.105 02	

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail	0 56	0 47	0 55
— de détention.....	0 31	0 22	0 30

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	0 53	0 50	0 53
— de détention.....	0 36	0 21	0 33

Les gratifications accordées pour le travail pendant l'année aux détenus des deux sexes s'élèvent à la somme de 26.900 francs (25.574 fr. 84 aux hommes et 1.325 fr. 16 aux femmes).

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

En 1911, on comptait 3.375 dépôts ou chambres de sûreté, soumis également au régime de l'entreprise générale pour les services économiques.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie, ils servent également de gîtes d'étape.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau unique, pages 248 à 251.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et Femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1910.....	222
Entrées pendant l'année 1911.....	152.778
ENSEMBLE.....	153.000
Sorties.....	152.722
EFFECTIF au 31 décembre 1911.....	278

Ce mouvement correspond à un total de 127.069 journées de détention, ainsi réparti :

Hommes.....	95.914
Femmes.....	25.122
Militaires et marins.....	6.033
TOTAL ÉGAL.....	127.069

Une évasion a été consommée pendant l'année dans une chambre de sûreté du département d'Eure-et-Loir; elle n'a pas été suivie de réintégration:

Enfin, à la suite du tableau unique des chambres et dépôts de sûreté, et ainsi que cela a été dit plus haut (page 98), se trouve le cadre contenant des renseignements sur les entreprises des maisons d'arrêt, de justice et de correction, qui indique notamment le prix de journée alloué à chaque entrepreneur, la date du commencement des marchés et leur durée.

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure). C'est là que les forçats provenant de tous les départements, et les condamnés à la relégation, sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Ce dépôt est installé depuis 1873 dans une partie des bâtiments de l'ancienne citadelle construite par Vauban, aujourd'hui remplacée par un ouvrage plus moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut également choisie pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Jusqu'en 1896, les forçats et relégables étaient transférés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie; depuis cette époque, c'est seulement sur la Guyane que sont dirigés maintenant les forçats et les relégués. Les départs ont lieu régulièrement deux fois par an, en juillet et en décembre. Antérieurement, ils étaient plus fréquents.

Les individus condamnés à la relégation et à l'emprisonnement de moins d'un an sont centralisés à Angoulême, dès que leur peine est devenue définitive.

Les relégables condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom et les réclusionnaires à la maison centrale de Beaulieu. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré.

Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une quinzaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours, dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale; ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un contrôleur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de garde.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement est soumis au régime de l'entreprise, moyennant un prix de journée actuellement fixé à 0 fr. 557 par jour et par homme, payé à l'entrepreneur. Celui-ci est tenu d'assurer les services économiques et le fonctionnement des ateliers industriels.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré et de la moyenne peu élevée de la population journalière, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries. Aussi ne compte-t-on que quatre genres de travaux effectués dans ce dépôt; en ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

On y fabrique des chaussons, des émouchettes, de l'étoupe et on fait un peu de cordonnerie, ainsi qu'on peut le voir au tableau XI. Quelques condamnés sont en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableaux I et II, page 256.)

Mouvement de la population pendant l'année.

	1911			1910		
	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	RELÉGUÉS	TOTAUX	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	RELÉGUÉS	TOTAUX
Effectif au 31 décembre de l'année précédente.....	54	1	55	55	»	55
Entrées pendant l'année..	453	317	770	454	331	785
ENSEMBLE (population incarcérée).....	507	318	825	509	331	840
Sorties pendant l'année..	446	318	764	455	330	785
EFFECTIF au 31 décembre.	61	»	61	54	1	55

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 55.863, contre 61.783 en 1910, soit un effectif journalier moyen de 153 individus contre 172 en 1910.

Embarquement.

Sur 746 individus présentés aux commissions médicales chargées de l'examen des condamnés, 22 ont été reconnus hors d'état d'être embarqués, dont 2 de façon définitive.

	1911			1910		
	TRAVAUX forcés.	RELÉGUÉS	TOTAUX	TRAVAUX forcés.	RELÉGUÉS	TOTAUX
Ont été dirigés sur { La Guyane...	414	310	724	430	316	746
{ La Nouvelle-Calédonie..	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.....	414	310	724	430	316	746

**RENSEIGNEMENTS
SUR LA POPULATION INCARCÉRÉE
AU COURS DE L'ANNÉE 1911**

(Tableaux III et IV, page 257.)

Les reléguables ne faisant qu'un très court séjour au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, avant leur embarquement nous ne nous occuperons, dans l'étude des tableaux III et IV, que des 507 condamnés aux travaux forcés.

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 507 condamnés aux travaux forcés se répartissent comme suit:

Touchent 1 dixième.....	33 condamnés.
— 2 —	88 —
— 3 —	382 —
— 7 —	4 —

75,26 p. 100 des condamnés touchent 3 dixièmes du produit de leur travail.

Sous le rapport de l'instruction, on compte: 62 illettrés, 9 sachant lire seulement, 392 sachant lire et écrire, et 33 sachant lire, écrire et calculer; 3 détenus possèdent une instruction primaire complète et 8 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE AU COURS DE L'ANNÉE 1911

(Tableaux V à XV, pages 258 à 272.)

Le nombre d'individus incarcérés en 1911 s'est élevé à 825, dont 507 condamnés aux travaux forcés et 318 relégables.

Il a été pris, au cours de l'année, 17 mesures gracieuses à l'égard des condamnés aux travaux forcés, savoir :

Une remise entière de la peine, 13 commutations de peine, dont 11 en réclusion et 2 en emprisonnement;

3 réductions de peine, 1 de 3 à 5 ans et 2 de cinq ans et plus.

Aucun relégable n'a bénéficié de mesures de faveur pendant son séjour à Saint-Martin-de-Ré.

314 condamnés aux travaux forcés et 3 relégables ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 979 infractions aux règlements qui ont motivé autant de punitions.

De ces infractions, 40 ont consisté en voies de fait envers les codétenus, 18 pour mutinerie, 2 pour attentat aux mœurs et 15 pour refus de travail.

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1910.....	4
Entrées en 1911.....	126
ENSEMBLE.....	130
Sorties.....	123
RESTE au 31 décembre 1911.....	7

Sur 123 sorties, 116, soit la presque totalité, ont eu lieu après guérison, 7 autres après décès.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 3.638.

Sur 126 entrées à l'infirmerie, 46 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires, dont 15 par la phtisie pulmonaire et la tuberculose pulmonaire.

Sur les 7 décès, qui se sont produits en 1911, 6 ont été causés par la tuberculose pulmonaire, 1 par maladie des artères et des veines.

Il ne s'est pas produit, au cours de l'année 1911 de cas d'aliénation mentale; aucune tentative de suicide n'a été constatée.

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants:

Sur une population moyenne de 153 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 113, soit 73,85 p. 100.

Par rapport à la population au 31 décembre, la proportion des occupés à cette date a été de :

51 occupés sur 61 présents, soit 83,60 p. 100.

Sur un total de 55.863 journées de détention on compte 34.760 journées de travail, soit 62,22 p. 100.

Le produit du travail a atteint au chiffre de 13.101 fr. 43, dont :

	fr. c.
En produit net	12.869 93
En gratifications	231 50
ENSEMBLE.....	13.101 43

Ce qui fait ressortir à 0 fr. 3769 le rendement moyen par journée de travail, et à 0 fr. 2345 par journée de détention.

Le produit du travail a été ainsi réparti :

	fr. c.
Pécule des détenus.....	3.727 64
Partie concédée aux entrepreneurs.....	9.373 79
ENSEMBLE.....	13.101 43

Au 31 décembre 1911, le pécule des détenus présents s'élève à 907 fr. 33.

Les dépenses que les condamnés ont été autorisés à prélever sur le produit de leur travail ou sur les fonds d'autre provenance se sont élevées à 16.435 fr. 80, dont 15.867 fr. 63 en dépenses pour leurs besoins propres.

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XV, est la suivante :

Journées de travail en commun.....	34.099
— — à l'isolement.....	661
— de chômage faute de travail.....	»
— des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail.....	»
Journées de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale).....	14.956
Journées de maladie.....	3.638
— de cellule.....	2.509
TOTAL.....	55.863

**RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE
AU 31 DÉCEMBRE 1911
SUIVANT L'OCCUPATION**

(Tableau XVI, page 272.)

Les 61 détenus présents au 31 décembre 1911 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs.....	51
A l'infirmerie.....	7
En cellule.....	3
TOTAL.....	61

I

**TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES
DES DÉTENUS**

ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES

N^{os}
des tableaux.

- I. — Répartition, par catégorie, des individus transférés, suivant les départements où ils ont été pris. [Hommes et jeunes garçons.] (Pages 2 à 5.)
- I^{Ms}. — Répartition, par catégorie, des femmes et jeunes filles transférées, suivant les départements où elles ont été prises. (Pages 6 à 9.)
- II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français et transférés aux frontières, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent. (Page 10.)